



ACTES DE
**LA CONVENTION
NATIONALE DES
AVOCATS 2017**

18-21 OCTOBRE 2017
BORDEAUX – LIBOURNE



NUMERIQUE
& TERRITOIRES
NOUVELLES
STRATEGIES
UR L'AVOCAT

ACTES DE
LA CONVENTION
NATIONALE
DES AVOCATS
2017

18-21 OCTOBRE 2017
BORDEAUX – LIBOURNE

SOMMAIRE

ÉDITO de Pascal EYDOUX , président du Conseil national des barreaux	03
PARTIE I : LES DISCOURS OFFICIELS	05
DISCOURS OFFICIELS DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017	06
Jacques HORRENBERGER , bâtonnier de l'Ordre de Bordeaux	06
Raphaël MONROUX , bâtonnier de l'Ordre de Libourne	10
Pascal EYDOUX , président du Conseil national des barreaux	13
Nicole BELLOUBET , garde des Sceaux, ministre de la Justice	25
DISCOURS OFFICIELS DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017	35
Pascal EYDOUX , président du Conseil national des barreaux	35
Edouard PHILIPPE , Premier ministre	40
PARTIE II : LES SÉANCES PLÉNIÈRES	47
1. JEUDI 19 OCTOBRE 2017	48
Ouverture	49
Intervention d' Alain BENSOUSSAN et de son robot Pepper	49
Introduction par Pascal PICQ , paléoanthropologue	50
Séance Plénière 1 : L'avocat au cœur de la nouvelle économie	50
Conclusion par Pascal PICQ , paléoanthropologue	51
2. VENDREDI 20 OCTOBRE 2017	52
Séance plénière 2 : L'avocat stratège de la Justice du XXI^e siècle	53
Séance plénière 3 : L'avocat sans juge, sans tribunal et sans robe	54
3. SAMEDI 21 OCTOBRE 2017	57
Séance plénière 4 : Défense de la défense	58
Intervention de Jacques TOUBON , Défenseur des droits	62
Clôture des travaux par David B. WILKINS , professeur de droit à Harvard	63

ÉDITO



Pascal EYDOUX,
président du Conseil
national des barreaux

La publication des actes de la Convention nationale des avocats 2017 permet de la prolonger et de poursuivre les riches débats auxquels nous avons pu assister.

Le thème que nous avons choisi pour cette Convention nationale, « Economie, Territoires, Numérique : les nouvelles stratégies pour l'avocat », traduit les problématiques essentielles auxquelles nous sommes confrontés dans notre exercice professionnel et pour l'évolution de notre profession.

Les réflexions et les débats reproduits dans le présent ouvrage tracent les voies de la transformation de notre profession dans un cadre économique, le marché du droit et des services juridiques, que nous savons ouvert et concurrentiel.

Dans ce cadre, l'avocat est un prestataire de services – pas un marchand – guidé par deux notions primordiales : la compétence et la déontologie. Celles-ci sont au fondement des réponses que nous apportons à ceux qui nous interrogent et des offres, notamment numériques, que nous devons leur proposer pour garantir leur accès au droit. Les avocats sont à même de dominer ce marché concurrentiel précisément par la compétence qu'ils apportent et la déontologie qu'ils garantissent.

Les débats que nous reprenons ici ont aussi montré que nous avons conscience que l'exercice professionnel des avocats déterminé par leur localisation géographique n'est plus une conception pertinente. Aujourd'hui, il n'y a plus de territoires physiques pour l'exercice professionnel des avocats.

Ainsi, la profession d'avocat doit élargir son offre en fonction d'une demande qui provient de l'ensemble des acteurs socio-économiques et qui passe, notamment, par l'évolution du numérique et l'investissement de ce nouveau territoire qu'est Internet qui s'affranchit des contraintes de la présence physique. La plus-value de l'avocat ne dépend alors pas des territoires, mais de ses compétences.

La combinaison des trois thèmes « Economie, Territoires, Numérique » traduit parfaitement le fait que nous vivons une période propice à la transformation profonde de notre exercice professionnel qui nous conduit à imaginer de nouvelles stratégies de développement, de nouveaux modèles économiques, de nouvelles modalités d'exercice.

Aujourd'hui, le public souhaite disposer de prestations compétentes, rapides et pertinentes en termes de coût. Les particuliers et les entreprises ne veulent plus de l'aléa judiciaire, mais de la sécurité juridique. Nous devons donc leur offrir le moyen d'accéder au droit et à notre activité selon les nouveaux vecteurs qu'il privilégie. Nous devons ainsi repenser notre stratégie économique.

Je tiens à remercier chacun des intervenants, en séance plénière et dans les 80 ateliers de formation, qui nous a permis de démontrer que la profession d'avocat, sous la conduite du Conseil national des barreaux, est capable d'avoir une démarche prospective sur le numérique, le développement économique et leurs conséquences sur l'exercice territorial.

Je forme le vœu que la lecture des actes de la Convention nationale 2017 sera une source constante d'inspiration pour que chacun y trouve l'impulsion et des idées qui le feront progresser et lui donneront confiance dans l'avenir que nous dessinons ensemble.





PARTIE I

LES DISCOURS OFFICIELS



PARTIE I : LES DISCOURS OFFICIELS

DISCOURS OFFICIELS DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Discours de **Jacques HORRENBERGER**,
bâtonnier de l'Ordre de Bordeaux
à la Convention nationale des avocats,
19 octobre 2017, Bordeaux





Madame la ministre, garde des Sceaux,

Monsieur le président du Conseil National des Barreaux,

Très distingués invités, que le court temps qui m'est imparti ne me permet pas de citer, mais auxquels j'adresse ma sincère reconnaissance pour leur aide et leur présence aujourd'hui.

Chères consœurs,

Chers confrères,

Je devrais dire, chers amis.

Madame la garde des Sceaux,

Le barreau de Bordeaux se réjouit tout particulièrement de votre présence à l'ouverture de cette Convention Nationale des Avocats, la 7^e du nom, que nous avons souhaité voir organiser ici de concert avec nos amis libournais.

Nous nous réjouissons de votre présence car le monde du Droit et de la Justice souhaite avoir comme interlocuteur principal notre garde des Sceaux et non le ministère du Budget.

Madame la garde des Sceaux, si j'ai salué aujourd'hui le monde présent à travers plus de 130 délégations étrangères, c'est parce que le Droit constitue une valeur universelle.

Qu'il s'agisse de la Common Law, de droits coutumiers ou du droit romano-germanique, le droit est un curseur culturel essentiel.

En effet, le droit constitue le principal mode de régulation des rapports individuels et sociaux, il est également le mode de régulation des relations économiques.

Il n'y a pas de société démocratique apaisée et durable si celle-ci n'est pas sous tendue par un Etat de droit.

Il n'y a pas de société démocratique s'il n'y a pas de justice et, parmi ses acteurs essentiels, s'il n'y a pas d'avocats libres et indépendants.

Certes, l'avocature, ce n'est pas seulement la défense car je tiens à souligner qu'aujourd'hui la partie quantitativement la plus importante de notre activité est celle du conseil.

Mais puisque vous nous faites l'honneur aujourd'hui de votre présence, c'est sur l'aspect essentiellement judiciaire que je placerai mon propos.

A travers toute la France et au sein de l'Union européenne, les avocats à la tête de leur cabinet, que ce soit de très petites entreprises ou des firmes internationales, aujourd'hui réunis dans cette vaste enceinte, sont avant tout des bâtisseurs d'avenir, pour leurs clients et pour eux-mêmes, et nous sommes prêts à participer aux 5 chantiers de la justice que vous avez ouverts.

Cette justice qui qualifie l'Etat de droit, cette justice que vous dites vous-même être souvent l'ultime recours du plus faible tout en faisant le constat d'une justice qui fonctionne de moins en moins bien.

En effet, en ce début du XXI^e siècle, nous vivons un paradoxe.

Alors que sur le plan international, un corpus juridique ne cesse de se développer tant au niveau des droits de l'Homme, du droit européen qu'au niveau des accords de libre-échange, sous le contrôle de juridictions internationales, dans notre propre pays qui ne cesse de se proclamer patrie des droits de l'Homme et du Citoyen, l'accès au juge devient de plus en plus complexe, pour ne pas dire difficile.

J'évoquerai ici rapidement deux sujets, en veillant à ne pas confondre accessibilité et proximité géographique, mais en posant deux prérequis :

le droit pour chacun qui le souhaite d'avoir accès à un juge

le maintien d'un véritable second degré de juridiction.

Ne pas confondre proximité géographique et accessibilité de la justice.

Il est évident que l'enjeu de la proximité géographique est différent selon que l'on se place sur le terrain du droit de la défense pénale, l'assistance aux gardes à vue, les tutelles, le droit de la famille lorsqu'il est contentieux ou selon que l'on se place dans le cadre d'un litige portant sur l'exécution d'un traité de fusion acquisition entre plusieurs sociétés ou sur des droits de propriété industrielle.

L'appréciation de la proximité géographique est parfaitement différente selon les matières.

Dans le premier cas, le citoyen a besoin d'un juge directement visible. Dans le second cas, les techniques modernes de communication électronique, auxquelles la Profession est parfaitement rompue, ne rendent pas nécessaires une telle proximité géographique.

En ce qui concerne la première catégorie de justiciables cités, la Gironde conserve un souvenir douloureux de la réforme dite Dati où le Tribunal d'Instance de Bordeaux, déjà particulièrement engorgé, a dû absorber les ressorts territoriaux des tribunaux de Lesparre, Bazas et La Réole, privant certains de nos concitoyens d'un réel accès au juge.

Certes, l'accès au juge pourrait se faire en ligne pour les petits litiges ainsi que vous l'avez évoqué.

Mais qu'est-ce qu'un petit litige ?

Est-ce celui des petites gens qui ont des petits moyens et qui n'auraient droit qu'à un petit avocat, sinon à pas d'avocat du tout ?

Est-ce cela la justice républicaine, garante du pacte social ?

De toute évidence, la légitimité procédurale que vous évoquez repose sur la définition préalable des objectifs qui sont les vôtres et que nous sommes prêts à partager, s'ils vont dans le sens de l'affirmation toujours plus grande d'un Etat de droit assumant sa fonction régalienne.

A titre d'exemple, nous sommes favorables au processus de médiation qui repose, en principe, sur l'accord des parties qui s'y prêtent.

Bordeaux y est d'autant plus favorable que depuis 1999, notre barreau s'est doté d'une association d'avocats médiateurs, qui, depuis cette époque, attendent que leur soient confiées par les juridictions des missions en ce sens.

Mais nous considérons que la médiation doit se placer aux côtés du juge et non le supprimer.

La médiation constitue une révolution culturelle dans nos modes de fonctionnement tant pour les magistrats que pour les avocats.

Mais encore faut-il que cette médiation ne soit pas imposée pour pallier un manque permanent de magistrats et de greffiers.

Les objectifs affichés par le Gouvernement doivent en effet être clairs.

Ainsi, souhaitez-vous conserver un accès au juge et dans le cadre de cet accès au juge souhaitez-vous, Madame la garde des Sceaux, conserver le double degré de juridictions ?

Les récentes réformes vont en effet dans le sens d'une complexification de la procédure d'appel.

Vous avez évoqué la révision des cas d'ouverture de l'appel, la systématisation de l'exécution provisoire, c'est-à-dire que l'appel ne sera plus qu'un appel voie de réformation et non plus d'achèvement.

L'évaluation de la dernière réforme introduite par le décret du 6 mai 2017 est d'ores et déjà faite par l'ensemble des professionnels du Droit, alors même que sa mise en application est très récente.

Il s'agit en réalité d'un décret couperet qui ne simplifie rien mais dont le but principal est de diminuer le volume des appels : le juge d'appel ayant alors pour première fonction de sanctionner automatiquement en rendant des ordonnances de caducité, non au détriment de l'avocat mais au détriment du justiciable, la fonction première du magistrat n'étant plus alors celle de juger.

Dans le cadre de la large concertation que vous avez ouverte, j'appelle de mes vœux que la Profession vous soumette un projet de décret simplifiant réellement la procédure d'appel et conservant à cet appel son caractère de double degré de juridiction.

Pour terminer mon propos, et puisque Madame la garde des Sceaux, vous avez récemment évoqué votre projet de porter une révision constitutionnelle destinée à renforcer l'indépendance de la justice, le lointain et très humble successeur de Michel MONTAIGNE, lequel en sa qualité de président du Parlement de Guyenne était également le bâtonnier de notre Confrérie bordelaise, sur cette terre girondine où MONTESQUIEU a théorisé la séparation des trois pouvoirs, ce lointain successeur que je suis se permet de vous présenter requête en cette époque particulièrement troublée, où les populismes se réveillent à tel point que nos démocraties pourraient connaître à nouveau des heures particulièrement sombres :

Madame la garde des Sceaux, renforcez notre État de Droit en faisant inscrire dans notre Constitution le droit, pour chaque individu, d'être assisté d'un avocat, lequel sera toujours l'acteur et le garant d'une véritable société démocratique.

Je vous remercie.

PARTIE I : LES DISCOURS OFFICIELS

DISCOURS OFFICIELS DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Discours de **Raphaël MONROUX**,
bâtonnier de l'Ordre de Libourne
à la Convention nationale des avocats,
19 octobre 2017, Bordeaux





La liberté de parole primant encore dans notre pays sur la bonne éducation je vais passer outre les salutations d'usage pour entrer immédiatement dans le vif du sujet : je n'ai que 5 minutes !

Seule la fonction qui dépasse très largement l'homme et donc votre serviteur m'autorise aujourd'hui à prendre la parole.

POINCARRE a rappelé à qui voulait l'entendre que le plus beau mandat qui lui eut été donné d'exercer était celui de Bâtonnier. C'est une confiance du bâtonnier CHRISTOL lors du séminaire des dauphins...

Vous imaginez donc ma fierté aujourd'hui de vous souhaiter la bienvenue et surtout de vous remercier de votre présence. La Convention c'est d'abord vous, nous.

Voilà pour les convenances.

Mais j'ai aussi des choses à vous dire... et je vais donc profiter de cette large audience et de l'honneur de la présence de MME LA GARDE DES SCEAUX pour vous crier ce que j'ai sur le cœur.

Dans ces grands raouts nous aimons le consensus : je vais pourtant m'autoriser une note légèrement très légèrement discordante : rassurez-vous pas de conflit à trancher la médiation est passée par là.

Le thème de la Convention est donné : nous allons tous festoyer et nous cajoler dans le sens du poil mais la béatitude a ses limites et il faut garder certaines frontières.

Je me prendrai donc un instant seulement pour Jon SNOW sur son mur de glace, dans la série GAMES OF STRONES.

L'hiver vient répète à l'envie ce pauvre bâtard de WINTERFELL, et vous ne voyez rien ?

Ne vivons-nous pas dans un PORT REAL moderne confit de certitude, célébrant dans un symposium d'autosatisfaction notre suffisance ?

Ne voyez-vous donc pas que l'hiver viendra si nous n'y prenons garde.

Regardez donc au nord au-delà du mur...

Voilà les prophètes du 3^e millénaire qui postillonnent déjà l'avènement de l'ordinateur omniscient substituant le grand barnum judiciaire compassé, les juges remplacés par un algorithme, les avocats par des plateformes, les justiciables, eux transformés en données le tout dans le meilleur des mondes jamais imaginé par Aldous Huxley.

Exit donc Maître DERVILLE, le Colonel CHABERT aura bientôt affaire à un répliquant (et oui BLADE RUNNER revient !) qui avec quelques mots clefs inventoriés et non pas bien sentis (l'ordinateur ne fait pas dans le sentiment) saura rendre une justice intraitable impartiale et infaillible, comme TERMINATOR.

Mais comment une machine pourra-t-elle croire au retour d'un grognard tombé à EYLAU mais passons ou plutôt reset.

Le labeur est donc voué à disparaître... la sueur réservée aux salles de sport où chacun pourra sur un écran, pédalant sur son vélo d'appartement, refaire le TOURMALET en affrontant FROOME pendant que Madame préparera à son maillot jaune de mari un milk-shake survitaminé sur son robot programmable. Excusez-moi j'ai dit Madame préparera mais ça pourrait être Monsieur pendant que Madame se prend pour Jeannie LONGOT ! Je tiens à la parité ou du moins j'y tenais jusqu'à ce que j'ai lu le mode d'emploi de nos élections ordinales plus complexe que le manuel d'utilisation d'un magnétoscope des années 80.

Les voilà donc nos principes fondamentaux condensés en équations traduites par des firmes fabriquant des machines 3.0 dont les ancêtres perfides AMSTRAD CPC 464 et autres COMMODORE n'avaient pas attiré notre méfiance.

La voulons nous cette justice à la mode, cette justice sans gluten, cette justice dégraissée de l'homme qui en constitue pourtant l'indispensable parce qu'il en est le sujet unique ?

Face à cette anticipation, d'hommes tous identiques asservis à BIG BROTHER ou MOTHER ayant pour animal de compagnie un Pikachu ou autre Pokemon, le cauchemar orwellien devient un doux rêve, Alien un monstre de guimauve, SIGOURNEY WEAVER une midinette.

Est-ce donc cela le destin de l'homme ? Le technicien informatique deviendra-t-il l'alpha et l'oméga de la sacro-sainte bonne administration de la justice ? Je ne le crois pas.

Vive l'informatique et les nouvelles technologies mais comme outil pas comme asservissement !

Une justice moderne n'est pas une justice deshumanisée, la machine doit rester un simple outil et l'homme maître au cœur des rouages.

C'est parce que les hommes ont un cœur d'homme qu'ils peuvent sonder les cœurs et les reins de leurs semblables.

La justice est une œuvre humaine. Parfois on lui reproche de prendre son temps d'épouser la douce langueur d'un été proustien. La balance doit peser cependant loin du chaos : l'expéditif conduit à des jugements d'expédiant et de l'expédiant à l'arbitraire il n'y a qu'un pas.

Bref laissons les juges juger et arrêtons aussi de pondre des réformes qui n'ont plus rien à voir avec l'œuvre de justice mais relèvent de la gestion des flux, sorte de cache misère procédurale pour masquer le manque de moyens d'un pouvoir régalién de l'état lequel ferait mieux de se recentrer sur l'essentiel.

Dois-je commenter la nouvelle et énième réforme de la procédure d'appel, véritable pastorale du cynisme administratif ?

Pour quelle ne divorce pas de l'homme, la justice doit encore et toujours être aussi respectée qu'accessible, aussi proche qu'exemplaire.

Je suppose Madame La ministre que vous voyez où je veux en venir.

J'exerce à Libourne, une ville en plein renouveau, mais je suis originaire d'une contrée qui n'intéresse plus personne à laquelle on a même volé son tribunal d'instance, tout en y confinant une centrale nucléaire obsolète. Les ploucs pourront bien crever en silence : radiation à domicile mais justice délocalisée...J'exagère un peu..

Madame la ministre c'est avec bienveillance et confiance que je vous interpelle : votre mission est passionnante : l'impérieuse nécessité de l'œuvre de justice ne doit pas être réservée à des quartiers de grandes villes boboisés par des vélocipèdes mal rasés mais offerte dans la proximité à tout le territoire et ses confins ruraux.

La justice doit être accessible et je ne parle pas que de son bilan carbone mais après tout là aussi il faut de la cohérence.

Ne méprisons pas les « ploucs » de peur qu'ils ne nous tournent le dos : définitivement.

Alors l'hiver vient-il ?

PARTIE I : LES DISCOURS OFFICIELS

DISCOURS OFFICIELS DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Discours de **Pascal EYDOUX**,
président du Conseil national des barreaux,
en présence de la garde des Sceaux
à la Convention nationale des avocats,
19 octobre 2017, Bordeaux





Madame le garde des Sceaux, ministre de la justice,
Monsieur le préfet,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le président du Conseil régional,
Madame la vice-présidente du Conseil départemental,
Madame le maire adjoint de Bordeaux,
Madame le conseiller d'Etat, présidente de la Cour administrative d'appel,
Monsieur le premier Président,
Madame la Procureure Générale,
Mesdames et Messieurs les Hautes personnalités,
Mesdames et Messieurs les Hauts Magistrats,
Mesdames et Messieurs les professeurs,
Mesdames et Messieurs les représentants des 43 délégations du monde entier,
Mesdames et Messieurs les présidents des institutions,
Madame et Messieurs les bâtonniers et vice-Bâtonnier de Bordeaux et Libourne,
Mesdames et Messieurs les bâtonniers,
Distingués invités,
Chers Confrères,

« N'attends pas l'orage pour t'alarmer, le calme est plus menaçant que la tempête. Les faveurs du ciel sont des épreuves et non des récompenses. Jouis du présent, mais en te défiant de l'avenir ».

Je vous propose de nous placer avec lucidité sous cette recommandation d'Edward Young qui nous expose en quelques mots combien les défis, de tout temps, ont été et sont nombreux.

Elle nous confirme aussi que la culture du passé comme un âge d'or dont nous serions privés désormais, est vaine.

Nous sommes ensemble pour préparer l'avenir, pour tenter de le dominer et pour réussir.

I. LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

1. Quelle fierté Madame la ministre, Mesdames et Messieurs de vous accueillir en aussi grand nombre et autant de qualités et prestige.

2. Quelle joie mes confrères et quelle fierté aussi, de vous retrouver en aussi grand nombre pour notre convention.

Je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous portez aux avocats et de votre fidélité à leur institution représentative.

Vous êtes les messagers des 68 000 confrères que le Conseil national rassemble et vous aurez la charge de leur expliquer dans quelques jours, lorsque vous retournerez dans vos barreaux, ce qui se sera passé ici.

Vous leur confirmerez, avec tous les membres du Conseil national de cette mandature, que je tiens à remercier pour leur investissement total dans l'intérêt collectif et général, ce qu'ils savent déjà mais que nous devons redire, sans jamais nous lasser, que leur Conseil national œuvre chaque jour à la construction de l'avocat de demain et tout à la fois, à la préservation des valeurs qui nous réunissent, où que nous soyons et quelles que soient nos spécialités.

Vous leur confirmerez bien sûr qu'il fut ici question d'avenir, que le regard fut lucide et profond pour explorer ce qui vient, que les esprits furent enthousiastes pour embrasser, dans l'unité, les défis de notre monde.

Vous leur confirmerez enfin que le Conseil national a pour responsabilité de donner à chacun les moyens de développer son exercice professionnel et qu'il assume cette responsabilité, sans autre débat inutile sur sa légitimité acquise depuis des années.

3. Votre prédécesseur, Madame la ministre, en septembre 2016, nous a exhortés à nous unir.

Il relevait que notre « expression s'affaiblit quand pour défendre (nos) intérêts, (nous faisons) appel à plusieurs voix ».

Il nous a appelé à « réfléchir aux modalités de (notre) représentation ».

Il observait que, « entre les barreaux, dont celui de Paris, et le Conseil national des barreaux, le rapport relève encore trop souvent de la concurrence, alors que c'est la complémentarité qui devrait logiquement être son maître-mot.

Le Conseil national des barreaux est l'instance représentative des avocats. Il est important qu'il soit conforté dans cette mission. Dans les faits, comme il l'est en droit, les avocats gagneraient à ce que le CNB soit l'instance unique de représentation de leur profession ».

Chacun sait que cet objectif et cette ambition ont été les miens depuis le début de cette mandature, dans le sillage des travaux de mes prédécesseurs.

Que les maillons d'une chaîne unique que nous constituons contribuent, chacun à leur tour, à l'élaboration de cette expression unique indispensable.

Mes confrères, vous le vivez et le dites tous les jours : le Conseil national vous écoute et vous entend.

Et le Conseil national réussit, ce que nous pouvons dire, avec simplicité et autant de certitude devant nos interlocuteurs publics et politiques.

Les choses sont claires et la répartition des missions dans notre profession ne l'est pas moins.

Rien ni personne, de l'extérieur comme de l'intérieur, ne peut entretenir une concurrence aussi vaine que néfaste.

Le Conseil national est en charge de la représentation politique et de la réglementation.

Les Ordres auprès desquels nous sommes tous inscrits, maillent le territoire, nous assistent et nous contrôlent.

Ils sont les organes indispensables de notre régulation.

Telle est la volonté du législateur et telle est la volonté des avocats.

Cette complémentarité indispensable doit s'inscrire désormais dans une rénovation de notre gouvernance que nous devons aborder paisiblement.

Qu'il me soit permis de dire ce que la présente mandature nous a démontré et de redire par conséquent ce que la cérémonie des 25 ans du Conseil national m'avait inspiré : il est temps de poser les règles de sa mutation.

Je ne parle pas d'une transformation superficielle, marginale ou cosmétique ; changer de nom et s'appeler, par exemple, « Ordre national des avocats » ne suffirait pas.

La mutation doit être plus profonde, plus substantielle et procéder d'une évidente révolution culturelle et des mentalités.

Elle ne se fera pas contre les ordres ou les barreaux, ni contre les syndicats ou contre les associations représentatives des courants d'exercice professionnel.

La représentation politique de la profession ne se réduit pas à l'ordinalité.

Les syndicats et les associations représentatives ont une place et un rôle essentiels.

Leur travail est fondamental, il est remarquable, il est indispensable.
Leur exclusion constituerait une erreur historique et une faute politique considérable.
Parce que la diversité de notre profession est une grande richesse, l'adhésion de tous les avocats à leur représentation unique procède du suffrage universel affranchi des territoires et affranchi des structures intermédiaires.
C'est ainsi que notre institution dessinera mieux qu'aujourd'hui encore, notre avenir commun.
Cet avenir commun que nous déclinons pendant cette convention nationale autour des thèmes qui ont été au cœur des travaux de la mandature qui s'achèvera le 31 décembre prochain.

II. ECONOMIE. NUMÉRIQUE. TERRITOIRES.

Trois réalités de notre exercice professionnel que nous avons investies.
Trois thèmes qui ont constamment irrigué nos discussions avec les pouvoirs publics dans la perspective de l'évolution et du développement de notre profession.
Trois approches qui structurent notre rapport au public, à nos clients, particuliers et acteurs économiques.
Ces trois thèmes sont liés dans une même vision rénovée, dynamique et conquérante de la profession d'avocat.

1. ECONOMIE

Les trois années de notre mandature le confirment : les mots « concurrence, libéralisation et marché » ne sont pas tabous.
Ils ne relèvent pas d'une éventualité.
Ils constituent la réalité de notre exercice professionnel, la réalité dans laquelle sont ancrés le public et nos clients, sans oublier nos concurrents.
La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a pu constituer un choc pour certains d'entre nous.
Pour autant l'émergence assumée d'un nouvel interlocuteur que constitue le ministère de l'économie s'inscrit dans le prolongement des réflexions menées par la Commission européenne depuis le début des années 2000 : poser de nouvelles règles afin de faciliter ou de fluidifier l'exercice professionnel des professions juridiques et judiciaires et de libérer l'économie des services juridiques.
La question n'est plus de savoir si cela nous convient ou non.
L'exigence est d'en maîtriser les conséquences.

1.1. Pour les avocats, cette nouvelle donne s'est traduite par la réforme de la postulation, la simplification de la procédure d'ouverture des bureaux secondaires et l'ouverture de nouvelles formes d'exercice que sont l'interprofessionnalité d'exercice et la pluriprofessionnalité.

Ces réformes disent et confirment si besoin était, que les avocats sont des entrepreneurs : juridiquement, économiquement, socialement.
En tant qu'entrepreneurs, nous sommes confrontés aux règles d'un marché du droit et des services juridiques qui fonctionnent encore de manière étrange : écartelés entre, d'une part, des monopoles revendiqués et des rentes, que des professions veulent sans cesse étendre, et, d'autre part, des pans entiers d'activités ouverts à la concurrence.
Dans cette configuration il est indispensable de rappeler que les avocats ne jouissent pas de monopoles, ni pour la rédaction d'actes juridiques, la consultation ou le conseil

et de moins en moins pour la représentation et l'assistance en justice.

Ceci est à la différence de professions proches auxquelles sont réservés soit l'accès aux juridictions suprêmes, soit la rédaction d'actes dits authentiques dont la pertinence de la valeur économique doit être évaluée.

Comment pourrions-nous accepter que l'on maintienne sans justification des situations de rentes qui faussent la concurrence ?

Aucune profession ne peut réclamer des monopoles, leur maintien et leur extension par l'annexion des activités ouvertes et concurrentielles assumées par les avocats et refuser dans le même temps les conséquences de sa présence sur un marché ouvert et concurrentiel.

Le développement des sociétés pluriprofessionnelles est un formidable défi pour les avocats qui doivent en être les moteurs pourvu que nous abordions ensemble ces questions, Madame la ministre.

1.2. Les réformes issues de la loi du 6 août 2015 nous offrent ainsi des opportunités formidables pour nous développer.

Nous disposons d'outils juridiques et des moyens structurels pour être leaders parmi les professions juridiques et judiciaires.

1.2.1. L'acte contresigné par avocat inscrit désormais dans le Code civil et les modes alternatifs de règlement des différends témoignent de la confiance de l'Etat dans notre profession, dans notre compétence et notre déontologie.

Ils représentent la sécurité juridique pour les particuliers et les acteurs économiques que les avocats garantissent.

Madame la ministre, pour parvenir pleinement et librement à cette sécurité juridique, il ne manque qu'une vertu à l'acte contresigné par avocat : sa force exécutoire.

Si vous aspirez à ce que le juge soit recentré sur sa mission régaliennne, ce que nous partageons avec vous, vous devez nous permettre d'exercer pleinement nos missions.

Et ce n'est pas une injure faite aux officiers publics et ministériels que les avocats ne demandent pas à devenir.

Ils ne demandent pas l'authenticité de l'acte contresigné.

Ils demandent simplement que ce moyen de réguler les rapports sociaux et économiques qui leur est confié, remplisse son rôle, sans la solennité que l'authenticité comporte et qui n'est pas nécessaire dans un monde contractuel moderne, mais avec efficacité et sans entrave inutile.

Permettez-moi d'ajouter que la communication de nos concurrents notaires qui « vendent » le divorce sans juge comme étant le divorce devant notaire et qui publient à longueur de pages et de temps des informations fausses sur la portée de la loi nouvelle, justifie davantage encore la demande que je porte de la force exécutoire de l'acte contresigné.

Cette force exécutoire devient d'ailleurs dans les mois à venir l'outil des directeurs de CAF.

Le président de la Commission des lois du Sénat propose qu'elle soit l'outil des conciliateurs de justice.

Admettons dans un tel contexte que les avocats méritent une autre considération qu'un refus opposé à leur légitime demande.

La seule contrainte pour parvenir à ce progrès consiste à ne pas considérer les avocats comme des plaideurs impénitents et encombrants mais comme les acteurs à jour, eux, des nécessités du monde social et économique actuel.



1.2.2. C'est dans ce contexte que nous travaillons sur les outils structurels de notre exercice professionnel.

Nous voulons développer les sociétés pluriprofessionnelles d'exercice et nous travaillons sur la fin de l'unicité d'exercice prévue par les nouveaux textes qui permettent aux avocats associés d'une structure d'exercice de prévoir ou non un exercice professionnel exclusif.

La réforme du règlement intérieur national qui permet l'ouverture d'un bureau secondaire dans les locaux d'une entreprise, est un exemple parfaitement en phase avec ce mouvement.

Nous avons aussi :

- encadré l'activité de lobbyiste ;
- redéfini le champ d'activité professionnelle des avocats ;
- assumé les conséquences de la loi qui a rendu obligatoire la signature de conventions d'honoraires ;
- précisé les règles relatives aux dénominations des cabinets d'avocats ;
- encadré la pratique des prestations juridiques en ligne ;
- apporté des précisions aux règles régissant la collaboration.

Nous pouvons désormais développer « la commercialisation, à titre accessoire, de biens ou de services connexes à l'exercice de la profession d'avocat si ces biens ou services sont destinés à des clients ou à d'autres membres de la profession ».

Ces actes démontrent notre capacité à embrasser la nouvelle alliance qui est la nôtre avec le public, tout le public, individus et acteurs économiques, de toute taille et où qu'ils se trouvent, en France, en Europe et dans le monde.

1.3. Cette alliance nouvelle se conjugue avec notre alliance historique avec le public, qu'il n'est pas question d'abandonner pour autant, c'est-à-dire notre concours à permettre l'accès au juge et au droit.

Sur ce point, Madame le garde des Sceaux, nous commençons à trouver avec vous la raison d'espérer la réforme indispensable du financement et du système de l'aide juridictionnelle, notamment parce que vous mettez en œuvre un dialogue entre votre ministère et celui de l'économie.

Il en est de même de l'étude des propositions que le Conseil national soutient depuis des années et qui sont désormais à l'ordre du jour.

Dans ce cadre, vous savez pouvoir compter sur le Conseil national qui aspire à travailler de manière ouverte et constructive, pour avancer sur des propositions concrètes et raisonnables.

Monopoles à combattre, nouveaux outils et nouvelle économie des cabinets se conjuguent nécessairement avec la révolution numérique.

2. NUMÉRIQUE

2.1. La révolution numérique est beaucoup plus qu'une révolution technologique.

Nous passons d'une économie de production autonome des biens à une économie de « concentration de la valeur dans les applications utilisées par des milliards d'individus connectés en réseau » pour assurer la production.

Tandis que nous changeons de modèle nous devons adapter le droit et sa nature ainsi que la profession d'avocat qui n'échappe pas à l'exigence d'adaptation aux nouveaux modèles.

Nous n'imaginions pas il y a 10 ou 15 ans les conséquences de l'irruption du numérique dans notre manière de concevoir et de faire de droit, ou dans notre exercice professionnel.

Plateformes numériques de conseil juridique, intelligence artificielle appliquée au droit, relations dématérialisées avec les juridictions, cloud souverain de la profession d'avocat, sites internet d'avocats, présence sur les réseaux sociaux : tel est désormais notre quotidien numérique de professionnels du droit et d'auxiliaires de justice connectés et interconnectés.

2.2. Parallèlement, la nouvelle ère initiée par la révolution numérique a profondément modifié les usages du public.

Le droit en général est désormais facilement accessible partout et par tous tandis que l'information juridique devient gratuite.

Notre prestation de services, développée dans cet espace concurrentiel que constitue le marché, ne trouve plus sa valeur dans la diffusion d'un savoir prétendu mais dans l'analyse des situations, leur adaptation à la règle de droit et dans la stratégie.

Ces changements impliquent des modifications profondes de nos usages et de notre offre qui doivent répondre à cette demande de droit.

Dotés des outils numériques indispensables, nous nous adapterons à cet environnement, pourvu que nous nous attachions à préserver notre différence.

Cette différence tient à notre compétence et elle tient à notre déontologie.

Le défi n'est pas pour nous de la concevoir et de la maintenir, il est celui de la démontrer à un public qui attend des prestations instantanées, pécuniairement encadrées et de nature à valider la connaissance qu'il a cru obtenir de l'information universelle dont il bénéficie.

Le numérique nous impose par conséquent une présence accrue sur un marché envahi. Il nous impose de nous y investir intellectuellement et financièrement.

2.3. L'un des enjeux essentiels des 5 à 10 prochaines années réside ainsi dans notre capacité à intégrer ou à développer nous-mêmes des outils technologiques capables de faciliter notre exercice professionnel ainsi que de savoir comment y intégrer l'intelligence artificielle.

Il ne s'agit plus seulement de créer de simples sites qui vont proposer des services ordinaires à une clientèle blasée dont les besoins ont changé.

Nous devons proposer des services différents et meilleurs que ceux des marchands.

Ce sont ici les enjeux de l'acte contresigné par avocat 100% numérique, de notre investissement dans la « Blockchain » ou les « smart contracts », la justice prédictive et le traitement coordonné et intelligent du « big data ».

Nous devons achever notre révolution intellectuelle, notre révolution culturelle et nous devons parachever notre révolution économique en investissant dans les « legal techs ». Nos incubateurs démontrent combien nous en sommes capables. Ils sont une formidable démonstration de notre mouvement.

Le Conseil national doit veiller à ce que chaque avocat puisse disposer d'un égal accès à cette offre pourvu que chaque confrère en ait intégré la nécessité.

Il est votre interlocuteur Madame la ministre, dans la perception qu'il partage avec vous de l'importance du numérique comme moyen de rendre la justice plus accessible, plus rapide, plus efficace et plus transparente.

N'avez-vous pas déclaré : « Le ministère de la Justice est resté au stade de l'informatique, il n'a pas encore franchi le pas du numérique » ?

La transformation numérique constitue l'un des 5 chantiers que vous avez lancés il y a moins de 2 semaines à la Chancellerie puis à Nantes.

Vous avez indiqué que le « plan de transformation numérique doit partir des besoins des justiciables et des professionnels de la justice ».

Nous y serons particulièrement attentifs vous le savez et nous entendons bien travailler avec vous et vous présenter nos propositions.

3. TERRITOIRES

3.1. Longtemps les avocats ont vécu sur un modèle d'exercice professionnel reposant sur une territorialité limitée.

Dans le cadre du ressort de nos tribunaux de grande instance, les maître-mots étaient maillage territorial, proximité, rattachement à un barreau et postulation.

Cette conception relève désormais de l'exception si ce n'est de l'histoire.

D'une part puisque les avocats exercent désormais et davantage chaque jour en plus grand nombre, en dehors des juridictions et donc indifféremment des territoires physiques.

D'autre part puisque les avocats qui exercent en relation avec les juridictions développent au quotidien les raisons de ne pas se rendre au tribunal mais de régler les différends autrement : ce sont les enjeux de la médiation, de la procédure participative, de l'arbitrage, du droit collaboratif, de l'acte contresigné, etc. qui sont affranchis des territoires physiques.

Enfin puisque la révolution numérique a convaincu tous les acteurs, avocats compris, que l'accès au droit n'avait pas de frontière et ne devait souffrir d'aucune entrave physique.

Elle a permis et permet l'accès à toutes les juridictions et administrations sans aucune référence à l'espace.

La question n'est ainsi pas de savoir si la profession accepte ou non d'évoluer sur le sujet mais celle de concevoir qu'indépendamment de toute intention le changement se produit sans autre arbitrage que celui de l'évolution.

Le phénomène est digne du darwinisme.

3.2. Internet est un espace, un territoire qui transcende celui du lieu physique de notre cabinet, de la ville où les avocats sont installés, du barreau, du TGI et de la Cour d'appel auxquels nous sommes rattachés.

Autrement dit, là où les avocats sont physiquement, ils ne sont pas exclusivement.

Nous devons ainsi concevoir la déconnexion de nos activités de la localisation des juridictions.

Ce nouveau territoire n'a d'autres bornes que celles que les avocats y mettent eux-mêmes.

Or, notre compétence et la sécurité juridique qui l'accompagne, notre déontologie et l'exemplarité qui l'accompagne, sont affranchies des territoires physiques.

Le Web les sites, les plateformes, les réseaux sociaux, constituent le territoire, notre territoire d'exercice du droit, le lieu où précisément nos valeurs constituent autant d'avantages concurrentiels.

Puisque la profession d'avocat dispose d'un important capital confiance, que la confiance est dans notre ADN, que l'économie numérique a besoin de confiance, les avocats retissent dans cet espace le pacte social qui les unit avec le public.

3.3. Madame la ministre, la question des territoires, que vous avez appelée « adaptation de l'organisation judiciaire », doit être abordée par l'une des 5 missions que vous avez lancées le 6 octobre dernier.

Dans le cadre d'une concertation, vous souhaitez redéfinir « les principes qui doivent sous-tendre notre organisation judiciaire et proposer les différentes options pour l'organisation de la justice de demain ».

Vous avez indiqué que « cette réforme doit se faire en conservant le maillage actuel de nos juridictions et en maintenant les implantations judiciaires actuelles. Ces adaptations ne se traduiront par la fermeture d'aucun lieu de justice ».

Vous connaissez la sensibilité à fleur de peau des avocats sur ces questions.

Elle a été testée très maladroitement il y a 10 ans par l'un de vos prédécesseurs. Nous avons ainsi connu la suppression d'une vingtaine de barreaux liée à la disparition d'autant de TGI.

Nous sommes ainsi particulièrement attentifs aux précisions que vous pourrez apporter aujourd'hui sur ce point.

Le Conseil national des barreaux contribuera de manière constructive et audacieuse à la réflexion que vous avez initiée.

Il le fera d'autant plus et d'autant mieux que désormais la dimension numérique s'est invitée autour de la table.

La question n'est sans doute plus celle de l'implantation géographique des juridictions mais celle de la relation entre les juridictions et les citoyens, celle de la relation des avocats avec les juridictions, celle par conséquent du concours que vous admettez des avocats au développement du service public régalién de la justice.

Certains de nos concurrents soutiennent que leur concours est de s'installer dans les trains et les cafés pour y asseoir leurs monopoles et qu'ils doivent y faire identifier leurs mérites.

Les avocats n'ont pas d'autre ambition que celle de servir, en professionnels libres et indépendants, une justice qui doit accepter le lien entre la régulation du pacte social et ses acteurs que sont les avocats.

III. L'ATTRACTIVITÉ D'UNE PROFESSION EXTRAORDINAIRE

Les perspectives que je viens de tracer sont exaltantes. Elles montrent que l'avenir est ouvert, pour peu que nous soyons hardis et que nous décidions de l'approivoiser, d'en être les acteurs et non les spectateurs.

Notre responsabilité est de continuer à rendre notre profession attractive.

Libres et indépendants, exigeants et conquérants, ouverts au monde nouveau nous en sommes capables pourvu que le désir de nos valeurs nous inspire.

1. Notre déontologie et notre obligation au secret professionnel sont les fondements de notre identité et de notre unité.

A mesure que les conditions d'exercice de notre profession évoluent et mutent, nos règles doivent être adaptées afin de continuer à en faire un avantage concurrentiel.

Que l'on ne se méprenne pas. Nous n'avons ni le fanatisme de la rigidité ou de l'intangibilité de nos règles, ni la manie de la réforme ou du démantèlement de nos principes essentiels. Entre ces deux écueils, la voie n'a rien d'étroite, elle est celle de notre progrès et de notre développement.

Notre déontologie peut nous y aider.

2. Notre indépendance est la garantie du bon fonctionnement de notre système juridictionnel. Elle garantit également que nous défendons, assistons, conseillons, rédigeons des actes pour nos clients de la manière la plus intransigeante et détachée de toute pression, de tout intérêt, de toute connivence.

Notre indépendance ne saurait être atteinte ou diminuée par la remise en cause du secret professionnel que nous devons à nos clients. L'existence de ce secret est une garantie fondamentale de l'Etat de droit et de l'équilibre entre les citoyens et les pouvoirs publics.

Madame la ministre, plus le secret sera rétréci, plus notre démocratie sera en danger et plus les citoyens se sentiront en danger car ils ne trouveront plus personne en qui avoir confiance. Et sans confiance, c'en est fini de l'adhésion au pacte social.

3. Notre diversité est notre richesse. Ce n'est pas une formule creuse ou rhétorique. C'est la réalité. Car c'est cette diversité qui permet au public de trouver dans notre profession le bon interlocuteur, compétent, spécialiste.

C'est cette diversité qui permet à chacun de nous de s'épanouir professionnellement.

Quelles que soient les raisons pour lesquelles chacun d'entre nous est devenu avocat, quels que soient nos champs ou nos modalités d'exercice, nous avons les moyens d'exercer notre profession librement, de manière indépendante. C'est cela que nous devons préserver et développer.

Il y a autant de métiers que d'avocats.

Nous pouvons nous retrouver sans peine dans le fait d'être les vigies intransigeantes des droits et des libertés, les lanceurs d'alerte de l'Etat de droit quand il dysfonctionne, quand la sécurité prend le pas sur les libertés et quand l'exception devient malheureusement la norme comme nous le vivons en ce moment avec le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

4. Notre attractivité vient aussi de notre capacité à identifier, à créer, à investir et à développer des champs d'activité correspondant aux besoins de droit.

4.1. Un des chantiers importants de la mandature qui s'achève a porté sur l'investissement des MARD par les avocats.

Le mouvement important de déjudiciarisation que nous connaissons représente une opportunité. L'Etat favorise le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges : procédure participative, médiation, conciliation. Il nous met nous, avocats, au centre de ces dispositifs. Il nous fait confiance. Cette confiance vient de notre déontologie et de notre formation.

Il faut donc résolument s'engager dans ces voies alternatives. Nous y voyons :

- La possibilité de sécuriser ces procédures amiables grâce à la plus-value de notre déontologie.
- Un moyen efficace de libérer le juge de tâches qui peuvent être accomplies par les avocats et qu'il viendra simplement homologuer.
- L'opportunité de développer une autre image de l'avocat auprès du public, en mettant en lumière l'importance notre rôle de conseil et de stratège dans le cadre d'une justice négociée.

4.2. Il existe des gisements d'activité inexploités ou à développer sérieusement comme par exemple :

- **Les territoires** : comprendre les besoins de droit des collectivités territoriales, développer le conseil en droit public.
- **Les personnes** : développer l'accompagnement juridique des mineurs, des personnes âgées ; investir le droit de la protection des données personnelles pour répondre aux avancées technologiques.
- **Les entreprises** : investissons tout ce qui touche à la compliance et à la responsabilité sociale des entreprises ; créons un véritable droit des start-up par exemple.

Et appuyons-nous sur l'Observatoire du Conseil national des barreaux pour identifier et étudier les nouveaux marchés.

Appuyons-nous sur les travaux du CREA que nous avons relancés et dont le rapport d'activités est désormais disponible.

L'horizon de nos activités est ouvert, largement ouvert. A nous d'en profiter.

5. Notre ouverture c'est également notre capacité à être attentifs à ce qui passe en dehors de nos frontières.

Permettez-moi d'adresser un salut particulier à nos invités étrangers qui viennent des 5 continents et représentent toutes les traditions juridiques.

Ils viennent de :

Nous le savons, l'avenir de la profession d'avocat se joue au-delà de notre hexagone, dans les instances internationales où se construit le droit de demain et où se décide le futur de la profession, qu'il s'agisse de l'Union européenne, des Nations-Unies, du Conseil de l'Europe qui entame le processus de rédaction d'une convention européenne des avocats, de l'Organisation mondiale du commerce ou des juridictions pénales internationales.

A nous d'y porter notre influence.

La politique internationale du Conseil national des barreaux s'illustre aussi dans l'indispensable travail accompli pour identifier et ouvrir des marchés porteurs sur lesquels les avocats français vont accompagner leurs clients.

Tel est un des objectifs qui guide la conclusion des conventions de coopération que nous signons avec nos homologues étrangers.

L'ouverture sur le monde, c'est aussi une formation professionnelle qui envoie nos futurs confrères se former à d'autres cultures juridiques, à d'autres manières de travailler, pour ensuite enrichir notre profession et nos barreaux, pour faire profiter nos clients de leurs compétences.

L'ouverture sur le monde c'est développer notre attractivité pour attirer en France les talents juridiques et les acteurs économiques, entreprises et investisseurs, afin de positionner la France comme la place de droit en Europe.

L'investissement du Conseil national dans la création d'un code européen de droit des affaires, soutenu par le Président de la République lors de son discours à la Sorbonne, participe de cette attractivité, de même que notre investissement dans l'évaluation des conséquences du Brexit.

* *
*

Mes Confrères,

Vous voyez, Edward Young avait raison. Nous n'avons pas attendu l'orage.

Mais voyez-vous, la tempête ne viendra pas.

Si les faveurs du ciel ne sont pas des récompenses, peu nous importe, nous n'attendons rien en termes de faveur.

Notre vocation est ailleurs : servir ceux qui affrontent les orages et les tempêtes, telle est notre vocation.

Notre détermination de professionnels libres et indépendants permet d'avancer dans l'unité et donne à chacun de nous les moyens de réussir.

Notre engagement pour les autres nous impose de réussir notre mutation.

Ce n'est pas un choix, ce n'est pas une aventure, c'est une certitude, la certitude du progrès.

Être avocat c'est aimer la vie, celle des autres, non pour nous-mêmes, mais pour ceux que nous avons fait profession de servir.

Allons vers eux avec notre indépendance, notre liberté, notre déontologie, notre courage.

Mais aussi avec notre audace, notre créativité, notre imagination, notre capacité d'innovation !

C'est la voie que le Conseil national des barreaux ouvre et sur laquelle il vous invite à vous engager résolument.

Pour continuer à être toujours avocats !

Voulez-vous que nous partagions un projet d'avenir :

« Si l'avenir est déjà en vous, comme un germe transmis du plus lointain passé, qu'il y soit donc aussi comme désir de progrès, comme volonté d'amélioration, comme vœu fraternel pour le bonheur de ceux qui doivent vous suivre. Avancez vers cette vie ignorée qu'on appelle l'avenir, travaillez pour lui, il naîtra ».

Au fond plus simplement que ne l'écrivait ainsi Jules Michelet, je voudrais partager avec vous cette certitude de Victor Hugo :

« *Les plus belles années d'une vie sont celles que l'on n'a pas encore vécues.* »

Je vous remercie.

PARTIE I : LES DISCOURS OFFICIELS

DISCOURS OFFICIELS DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Discours de **Nicole BELLOUBET**,
garde des Sceaux, ministre de la Justice,
lors de la Convention nationale des avocats,
19 octobre 2017, Bordeaux



I. INTRODUCTION



« *Placé pour le bien du public entre le tumulte des passions humaines et le trône de la justice* » c'est ainsi que le Chancelier d'Aguesseau parlait en 1693 de l'avocat, en termes presque sacrés.

En écho, presque 50 ans après, en 1741, Pierre Biarnoy de Merville, avocat aux Parlements de Rouen et de Paris, publiait les « *Règles pour former un avocat* ».

Après avoir énoncé les vertus attendues de l'avocat, à savoir, la modération, la loyauté, le désintéressement, la probité, la vérité, « *qui impose l'aversion du mensonge* », Pierre Biarnoy de Merville ajoutait, qu'« *il n'est pas assez pour être avocat d'avoir le talent, il faut encore avoir une belle âme* » (Pierre Biarnoy de Merville, « *Règles pour former un avocat* », Paris, 1741).

Le rappel de ces qualités immuables est important. C'est certainement en prenant appui sur ces valeurs que l'avocat pourra relever avec succès les nouveaux défis qui se présentent à lui.

Ces vertus, je crois pouvoir affirmer, sans trahir votre pensée Monsieur le Président, qu'elles correspondent aux qualités que vous avez énumérées à l'instant, avec le vocabulaire de notre époque - déontologie, indépendance, diversité et ouverture - et qui rendent votre profession attractive et solide pour affronter l'avenir.

Biarnoy de Merville parlait lui avec un lyrisme, qui peut nous paraître un brin désuet, de « *belle âme* ».

« *La belle âme* », c'est peut-être ce qui s'incarne dans une forme de don et de compréhension de l'autre, « *dans un échange d'esprit à esprit* », selon la belle expression de François Cheng (« *De l'Âme* », 2017).

Echanges précisément, c'est ce dont il est question ici, pour la 7^e édition de votre Convention nationale des avocats dont le thème, cette année, est : « *Economie, numérique et territoires* ».

Organisée sur 4 jours, la convention a débuté hier, avec, indique votre programme, des animations sportives l'après-midi (course de 10 km) et une soirée de bienvenue « vins et terroirs » au Palais de la Bourse.

Je comprends donc que, après cette mise en condition physique et gustative, c'est aujourd'hui que commencent les choses dites sérieuses, c'est à dire les débats et réflexions entre intervenants et participants, répartis sur plus de 80 ateliers. J'approuve pleinement cette scansion de votre temps : la recherche de l'exercice physique et sportif, prélude au déploiement des activités de l'esprit, est une méthode éprouvée qui remonte aux préceptes de l'Antiquité grecque.

C'est un signe encourageant pour la qualité à venir de vos échanges, qualité corrélée au nombre et à la notoriété des intervenants ainsi qu'au choix des thèmes des ateliers.

Certains sujets plus que d'autres ont retenu particulièrement mon attention.

Je pense à « *l'avocat au cœur de la nouvelle économie* », « *quels avocats sur quels territoires pour 2030 ?* », « *la défense face aux évolutions de la procédure pénale* », « *la réforme de la procédure civile (Cour d'appel, TGI)* », « *l'avocat stratège de la justice du XXI^e siècle* », « *Etats généraux de l'aide juridique* », ou encore « *la prescription en matière pénale* ».

Je suis évidemment très intéressée par une restitution de ces travaux.

Ces réflexions seront très utiles et stimulantes pour alimenter le travail que j'ai engagé autour des 5 chantiers de transformation de la justice, sur lesquels je reviendrai dans quelques instants.

Je ne vais pas énumérer ici tous les autres ateliers qui sont aussi très importants. Ils identifient et caractérisent les mutations actuelles et à venir de votre profession.

Dans votre éditorial qui accompagne le programme de la convention, vous avez placé, Monsieur le Président, l'ambition de votre profession à la hauteur des transformations à l'œuvre.

Vous vous êtes adressé à vos consœurs et confrères pour leur dire qu'« *[ils vivent] une période propice à la transformation profonde de [leur] exercice professionnel qui [les] conduit à imaginer de nouvelles stratégies de développement, de nouveaux modèles économiques, de nouvelles modalités d'exercice* ».

Le ministère de la Justice est déterminé à jouer pleinement son rôle et à vous accompagner dans cette période de mutations.

II. LE RÔLE DES AVOCATS DANS LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

L'avocat est en effet un acteur clé du fonctionnement de la justice et de sa modernisation. Je le perçois très concrètement à la lumière de deux éléments : la confiance et la qualité.

En effet, la confiance du justiciable, mais également celle de l'Etat ou du magistrat, à l'égard de votre profession, repose sur la qualité du service qu'ils savent pouvoir attendre de vous, avant, pendant et en dehors du procès.

Et lorsque le recours au juge devient nécessaire, la qualité du travail de l'avocat impacte corrélativement la qualité de la décision rendue.

Face aux évolutions économiques, sociétales et législatives, qui ont bousculé, et parfois bouleversé, les conditions dans lesquelles vous exercez votre mission, vous avez su les accepter et les accompagner, mais surtout maintenir un haut niveau de confiance grâce aux qualités propres de votre profession : une incroyable capacité d'adaptation, individuelle et collective et un grand sens de l'innovation.

2.1. LE NUMÉRIQUE

Il en a été ainsi face au numérique. Avec quelques autres professions du droit, vous avez très tôt anticipé la révolution numérique à l'œuvre.

Vous avez parlé il y a quelques instants, Monsieur le Président, de l'acte d'avocat 100% électronique.

Je dois vous avouer que j'aime beaucoup cette expression, elle est très signifiante, et j'espère que l'on pourra ainsi parler dans quelque temps d'acte judiciaire 100% électronique.

L'avocat est avant tout un juriste dans l'exercice de ses missions. Mais il est aussi un entrepreneur dans l'organisation de son activité.

« *Quand les événements nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs* » disait Cocteau.

Au lieu de subir les effets des nouveaux usages numériques, vous vous êtes mobilisés pour proposer des services efficaces et innovants, adaptés à la demande de vos clients, des justiciables et des usagers d'Internet.

C'est une vraie révolution dans la pratique judiciaire et dans ce qu'il convient d'appeler maintenant le « marché du droit ». La legaltech connaît ses premiers développements, les premières start-ups françaises du droit émergent.

Je souhaite avancer sur ces sujets de manière concertée et constructive avec tous les acteurs de cet éco système, les professionnels du droit et donc, les avocats, en particulier sur le big data et les enjeux de l'ouverture des données de jurisprudence.

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique institue une mise à disposition du public de l'ensemble des décisions rendues par les juridictions des ordres judiciaire et administratif.

Je mesure bien l'intérêt pour le justiciable du développement de l'open data et je vois émerger son corollaire, la justice dite prédictive bien que je me méfie de ce qualificatif à coloration orwellienne. J'en perçois également les conséquences en termes d'augmentation des tentatives de conciliations, de médiations et de conventions de procédure participative.

En effet, un justiciable en capacité de connaître l'issue de son litige grâce à l'open data, peut avoir intérêt à rechercher une solution amiable ou négociée plutôt que de se voir imposer une décision par le tribunal.

Nous entrons ainsi dans une nouvelle ère qui est celle de la justice prédictive, ou pour le dire d'une manière plus prudente, d'une capacité inédite d'analyse de données bientôt ouvertes par l'open data.

Je ne pense pas pour ma part que le droit soit pure prédiction ou prophétie : cette justice-là n'est pas celle des femmes et des hommes.

Cependant, la prévisibilité du droit est une exigence puissante de notre Etat de droit et une composante de la confiance que nos concitoyens pourront y placer.

Dans cette optique, l'open data peut être un véritable outil démocratique de connaissance du droit positif, de ce que nos juges décident en pratique.

Tous ici, opérateurs économiques, justiciables, avocats pourront bénéficier des ressources de l'intelligence artificielle, capable d'analyser des données considérables pour en tirer la probabilité d'une solution.

Cette perspective ne doit pas nous effrayer.

Une mission d'étude et de préfiguration a été confiée sur ces sujets au professeur Loïc Cadiet. Il me remettra d'ici la fin de ce mois des propositions relatives à la définition d'un cadre juridique de mise à disposition des décisions, propre à assurer l'équilibre entre la logique d'ouverture des données au public et l'impératif de protection de la vie privée des personnes.

Le CNB est naturellement associé à ces travaux et a souligné les enjeux cruciaux que revêtait l'open data pour votre profession.

J'observe par ailleurs que, par rapport aux acteurs qui proposent des services juridiques sur Internet, vous avez compris que votre activité présentait plusieurs avantages concurrentiels forts : votre expertise juridique, votre expérience du contentieux, de la procédure judiciaire comme du règlement à l'amiable et de la médiation, votre déontologie et votre secret professionnel.

Les instances représentatives de la profession valorisent ainsi la spécificité mais aussi les talents, l'audace, l'esprit d'entreprise et l'innovation.

Le prix de l'innovation remis par l'Incubateur du barreau de Paris en est l'un des exemples, tout comme le prix qui sera décerné ce vendredi dans le cadre de la deuxième édition du concours « projets innovants » et dont les cinq finalistes incarnent pleinement le dynamisme dont votre profession sait faire preuve.

Il faut d'ailleurs reconnaître que vous êtes, sur le terrain, depuis bientôt 10 ans, la cheville ouvrière de la communication électronique avec les juridictions.

La profession a tout de suite compris de l'intérêt qualitatif que présentaient pour son activité professionnelle l'informatique, puis la communication électronique et aujourd'hui la dématérialisation des échanges : gain de temps, de papier, de place, immédiateté des échanges, puissance de l'ubiquité.

Vous vous êtes ainsi emparés de la dématérialisation des procédures qui permet de recentrer l'activité des professionnels du droit sur les échanges de fond, au profit de la qualité de l'œuvre de justice.

Cet avènement de l'ère numérique dans laquelle vous êtes entrés de plein pied s'est accompagné de mutations profondes au sein inévitablement des territoires.

2.2. LA RÉFORME TERRITORIALE

Je dois saluer ici les efforts qui ont été les vôtres pour vous adapter aux changements induits dans les années 2008/2010 par la fermeture de certains tribunaux. La réorganisation des barreaux a entraîné des difficultés que vous avez su gérer puis surmonter, au quotidien : inscriptions au RPVA, intégration de nouveaux usages professionnels, notamment concernant la mise en état, harmonisation des pratiques. Vous avez su ainsi reconsidérer la question des territoires. Mais je voudrais ici le dire d'emblée, je n'afficherai ni cet objectif, ni cette manière de faire. J'ai pour la Justice, une autre vision et une autre ambition.

Plus récemment, la mobilité des avocats a été accrue par l'ouverture de la postulation à l'ensemble des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel.

Elle vient renforcer la nécessité de pouvoir échanger de manière fluide et instantanée avec les justiciables, les juridictions et entre avocats.

2.3. LA LOI MACRON

Sur le plan économique, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a ouvert de nouvelles perspectives dans l'exercice de la profession d'avocat.

Si elle a généré de nombreuses réticences au sein des professions du droit, vous avez su y saisir les opportunités économiques qu'elle offrait.

Désormais, l'avocat peut choisir la forme sociale la plus adaptée à son activité, décider d'exercer son activité dans plusieurs structures, y compris en s'associant avec des partenaires d'exercice issus d'autres professions du droit tels que les notaires, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les commissaires-priseurs judiciaires, les huissiers de justice, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les experts-comptables.

Ces nouveaux modes d'exercice permettent de mutualiser les moyens et les outils, notamment numériques, d'accroître les possibilités d'investissement, de proposer une offre globale de services, complète et de qualité, pour répondre au mieux aux besoins du justiciable.

Qualité donc, mais confiance aussi : la création de ces SPE est une opportunité pour renouveler l'attachement aux règles déontologiques de votre profession en matière de conflits d'intérêts et de secret professionnel.

C'est dans le même objectif de confiance que la loi du 6 août 2015 a généralisé la convention d'honoraires conclue entre l'avocat et son client.

Cette information ne peut que renforcer la transparence de la relation entre l'avocat et son client en garantissant la prévisibilité des honoraires et ce dans l'intérêt de chacun.

Ces évolutions économiques constituent autant de ressources pour la conquête de nouveaux territoires, notamment européens, puisque des structures de ce type existent en Allemagne, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni.

Elles sont la traduction du dynamisme des avocats français, premiers ambassadeurs de la culture juridique française à l'étranger.

Votre profession dispose ainsi aujourd'hui d'opportunités remarquables pour accroître la qualité de ses prestations et renforcer sa présence auprès du justiciable.

L'Etat est pleinement conscient ces atouts et, en conséquence, de la confiance qu'il peut placer dans votre profession.

2.4. LA RÉFORME DU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Si les évolutions, que vous avez connues sont liées à la présence du numérique, aux nouvelles règles d'organisation de votre profession, elles découlent aussi de nouveautés procédurales plus spécifiques.

Le législateur vous a ainsi placé, avec la loi de modernisation de la justice du 21^e siècle, au centre de la réforme du divorce par consentement mutuel.

Celui-ci est dorénavant déjudiciarisé puisqu'il repose sur un accord que seuls les avocats rendent possible.

Il y en a encore très peu d'éléments chiffrés mais en comparant l'activité des tribunaux de grande instance, on observe qu'entre les 5 premiers mois de l'année 2016 et les 5 premiers mois de l'année 2017, la diminution du nombre de demandes de divorce introduites devant les TGI est de 38 %.

Cette diminution concerne exclusivement les divorces par consentement mutuel sans augmentation corollaire significative du nombre de divorces contentieux.

Je salue ici l'initiative du barreau de Lille qui, sous l'impulsion de son bâtonnier, a créé sur son site une offre en ligne d'avocats spécialisés dans le domaine du divorce par consentement mutuel : reussirsondivorce.fr.

Cette réforme assure une véritable promotion de l'acte contresigné par avocat.

2.5. LA QUESTION DE L'EXISTENCE DE RENTES

Je n'ignore pas que la profession d'avocat souhaite proposer les services les plus étendus possibles à ses clients, notamment par cet outil encore récent qu'est l'acte contresigné par avocat.

A ce propos M. le Président, vous avez évoqué la rente dont bénéficieraient d'autres professions. Je ne peux bien entendu vous rejoindre sur ce point.

La création de structures interprofessionnelles devrait permettre de répondre au souhait légitime d'extension de vos compétences, sans supprimer les spécificités de chaque profession.

L'avocat dispose, aux termes de la loi de 1971, du monopole de l'assistance et de la représentation en justice lorsque cette représentation est obligatoire.

Les officiers publics et ministériels ont d'autres monopoles. A des monopoles différents répondent des statuts différents.

Je pense ne pas me tromper en affirmant que l'avocat est profondément attaché à son indépendance vis-à-vis de l'Etat, là où les officiers publics et ministériels acceptent et assument la tutelle de l'Etat en contrepartie de la délégation d'exercice de l'autorité publique dont ils bénéficient.

L'avenir nous dira si la grande profession du droit que vous appelez de vos vœux se concrétisera. Personne ne peut prédire ce que sera la profession d'avocat dans dix ans.

Dans l'immédiat, la création de l'interprofessionnalité d'exercice est une autre démonstration de la confiance que le législateur place dans votre profession, puisqu'elle permet à l'avocat d'exercer main dans la main, en partageant les clients, les gains et les pertes, avec notamment des professionnels dépositaires de l'autorité publique.

Quoi qu'il en soit, face à ces mutations qui continueront de modifier vos pratiques, votre rapport aux justiciables, et les relations entre les professionnels de justice, je souhaite aujourd'hui vous assurer que le ministère de la Justice est, et sera, particulièrement soucieux de préserver la place qui est la vôtre dans le domaine de l'accès au droit, et au juge.

En effet, dans un contexte de développement de sites et de plateformes comportant une dimension d'intermédiation et de mise en relation des consommateurs avec

des fournisseurs/prestataires ou intermédiaires dans le domaine du droit, la réglementation de la consultation juridique et de la rédaction d'actes sous seing et le monopole qui vous est conféré pour l'assistance et de la représentation en justice doivent être préservés.

Comme je l'ai indiqué précédemment, l'avocat bénéficie de l'expertise, des règles déontologiques et du secret professionnel qui constituent à la fois des atouts concurrentiels et un gage de confiance et de qualité pour les justiciables comme pour les pouvoirs publics.

La profession d'avocat doit conserver ces atouts.

L'avocat sait mesurer la qualité d'un montage juridique, la viabilité d'un contrat, les concessions réciproques d'une transaction, les chances et les risques d'un procès et le meilleur moyen de parvenir au résultat recherché, celui qui donnera la plus grande satisfaction à son client.

De nouveaux outils numériques vont encore l'y aider.

Je tiens ici à le souligner avec force. Ces nouvelles capacités d'analyse ne remplaceront pas l'art juridique, c'est-à-dire la capacité du juriste à identifier les faits pertinents, à les qualifier, à déterminer la loi applicable, à réaliser le syllogisme, bref à forger les arguments qui permettent d'entrer en négociation et à défaut, d'agir en justice pour convaincre le juge.

L'open data viendra compléter l'analyse, l'étayer, donnera des éléments de comparaison, permettra de mieux évaluer les chances de succès des différentes approches possibles d'un dossier.

Ce sera un nouvel outil de connaissance du droit et de la jurisprudence au service de l'avocat mais il ne construira pas le raisonnement juridique à la place de l'avocat.

2.6. LA FORMATION

Pour accompagner la transition déjà engagée, le ministère de la justice est prêt, également, à poursuivre, avec vous, une réflexion sur la réforme de la formation initiale et continue.

Elle devra sans doute s'orienter vers une plus grande professionnalisation, en intégrant des aspects pratiques importants.

Il existe aujourd'hui des initiatives sur le terrain, comme les cliniques du droit ou encore la structure conventionnée expérimentée à Lyon permettant d'allier formation et accès au droit, qui seront une source de réflexion riche et précieuse.

La formation devra également préparer les avocats de demain à exercer dans un monde nouveau où ils devront être les acteurs essentiels de l'accès au droit et des chefs d'entreprises aguerris. Ces avancées doivent se faire en concertation.

Le numérique n'exclut pas le dialogue et l'économie ne s'oppose pas à la qualité du service rendu.

Les transformations à l'œuvre doivent être inclusives : que l'on parle du juge ou de l'avocat, le numérique ne vise pas à éloigner mais à rapprocher.

De même, la concurrence oblige au renforcement de la qualité de la prestation, en matière de conseil juridique ou de défense devant les juridictions.

C'est dans cet esprit de partenariat et de concertation que nous devons aborder, ensemble, les défis numériques, économiques et territoriaux qui s'imposent désormais à notre système judiciaire.

III. MES CHANTIERS DE TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

J'ai dévoilé il y a 10 jours maintenant les 5 chantiers de la Justice. Vous les connaissez et il n'est pas nécessaire ici d'y revenir dans le détail.

Quelques observations cependant à destination des avocats que vous êtes et qui montrent la prise en compte de vos préoccupations dans ces chantiers.

Ces travaux engageront un vaste mouvement de dématérialisation, de simplification et de d'adaptation de notre organisation de la justice.

Ils demanderont l'effort et la participation de tous les métiers de justice. Je forme le vœu que vous en soyez l'un des maîtres d'œuvre.

C'est la raison pour laquelle les avocats sont brillamment représentés parmi les chefs de file et les membres des groupes de travail constitués :

Franck Natali, chef de file du chantier de l'amélioration et de la simplification pénale, Dominique Raimbourg et Philippe Houillon, avocats et anciens députés, chefs de file du chantier relatif à l'adaptation de l'organisation judiciaire, Julia Minkowski, chef de file du chantier relatif au sens et à l'efficacité des peines, et enfin Patrick Le Donne, membre du groupe de travail chargé de la simplification de la procédure civile.

Les cinq chantiers lancés intéressent les avocats et les thèmes abordés à l'occasion de votre Convention nationale.

3.1. LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

A déjà été engagée avec le projet « Portalis ».

Elle doit se renforcer pour faire de la dématérialisation complète des procédures une réalité, de la saisine de la juridiction à l'exécution du jugement, en passant par l'organisation des modes amiables de résolution des différends.

Chacun doit y prendre sa part, les juridictions comme les avocats, même si force est de constater que c'est plutôt à l'institution judiciaire de se mettre au diapason technologique en terme de capacité des serveurs, de fluidité du réseau, de signature électronique, de notification dématérialisée.

C'est l'objet du chantier de transformation numérique que j'ai lancé. Par-delà la technique, la sécurité juridique constitue un impératif.

La communication électronique doit être sûre pour les avocats, pour les juridictions et, in fine, pour les justiciables. Elle est l'étalon de la procédure de demain.

La Chancellerie est donc particulièrement soucieuse que le cadre juridique de la dématérialisation soit renforcé et rendu plus lisible pour tout un chacun.

Le temps de l'expérimentation est terminé, il faut passer au temps de la normalisation. Ce nouveau standard, c'est ensemble que nous le construirons.

Enfin, je reste particulièrement vigilante sur le fait que nos concitoyens les plus vulnérables ne restent pas à l'écart des institutions et plus précisément du service public de la justice à cause du numérique.

La fracture numérique existe, c'est incontestable. Et ce n'est plus supportable.

Le service public doit s'attacher à combler cette fracture, pour mettre à disposition de nos concitoyens un accès dématérialisé et facilité aux juridictions. Ce sera le rôle du SAJJ.

Le numérique ne doit pas déshumaniser, il doit rapprocher.

Une mise en état numérique ne doit pas mettre les avocats à distance du juge. Elle doit permettre de gagner du temps pour qu'il puisse se consacrer à l'essentiel : tout d'abord une construction intellectuelle du dossier de qualité et un temps d'audience restauré mais efficace, y compris, le cas échéant, par visioconférence.

C'est à cette condition que la justice, tout en s'inscrivant résolument dans la modernité, conservera son visage humain et gardera la confiance du peuple français au nom duquel elle est rendue.

Bien que ce mécanisme de transformation soit global, les chantiers ont aussi pour objectifs la simplification et l'efficacité.

3.2. LA SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE CIVILE

S'agissant d'abord de la simplification de la procédure civile, je suis soucieuse que la justice civile dispose d'un cadre processuel qui permette de relever le défi des transformations à venir.

Les règles de procédure ont une portée concrète, matérielle, aussi bien pour les justiciables que pour les professions judiciaires.

Elles déterminent l'organisation des juridictions, les méthodes de travail et le processus d'élaboration et d'exécution de la décision.

Elles ont enfin un lien étroit avec l'organisation des professions, leur implantation sur le territoire et leur modèle d'activité économique.

Tous les sujets pourront être abordés. Les juridictions ont ainsi été rendues destinataires de questionnaires comportant des interrogations sans tabou. J'en veux pour illustration quelques-unes des questions posées aux magistrats : doit-on faire de l'assignation le mode unique de saisine d'une juridiction ? Toute action en justice doit-elle être précédée, à peine d'irrecevabilité, d'une tentative de règlement amiable du litige ? vers quels mécanismes de déjudiciarisation peut-on aller ?

L'avis du CNB sera bien évidemment sollicité sur ces questions et sur bien d'autres. Je souhaite que la discussion soit ouverte et qu'aucune piste ne soit écartée a priori.

Au-delà de la justice civile, si nécessaire au maintien du lien social, je veux aborder également la justice pénale.

3.3. LA SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Nous devons, ensemble, répondre aux légitimes attentes de nos concitoyens qui aspirent à une justice pénale plus accessible, plus proche et plus diligente dans le traitement de leurs requêtes ou de leur situation.

Il nous faut aussi faciliter le travail quotidien de tous les acteurs de la chaîne pénale, en amplifiant l'effort de simplification déjà engagé mais dont les résultats paraissent encore insuffisants.

C'est dans cette perspective que j'ai souhaité qu'une large concertation soit engagée dès à présent auprès de l'ensemble des professionnels concernés (magistrats, greffiers, policiers et gendarmes, avocats, huissiers) afin de recueillir les propositions de nature à amplifier l'effort de simplification initié par la loi du 3 juin 2016.

Les deux chefs de file que j'ai désignés - Jacques BEAUME (procureur général honoraire, ancien membre du Conseil Supérieur de la Magistrature, auteur d'un rapport sur la procédure pénale juillet 2014) et Franck NATALI (avocat au barreau de l'Essonne, ancien Bâtonnier), seront chargés de mener cette concertation et de restituer leurs propositions, à compter du 15 Janvier 2018 dans la perspective de la loi de programmation pour la Justice qui sera présentée au printemps 2018 au Parlement.

S'agissant des modifications ou améliorations à venir, leur objectif n'est pas de réformer en profondeur l'architecture de notre procédure pénale mais de simplifier autant qu'il est possible les règles existantes, d'alléger le formalisme tout au long de la procédure pénale afin d'accroître l'efficacité de la justice pénale dans la recherche et la condamnation des auteurs d'infraction, et ce, sans porter atteinte aux exigences conventionnelles et constitutionnelles, auxquelles la France est profondément attachée.

S'agissant plus précisément de la phase de jugement, les objectifs poursuivis visent notamment à réduire la durée des procédures, à rationaliser le régime des nullités, à renforcer les droits des victimes.

3.4. LE SENS ET L'EFFICACITÉ DE LA PEINE

Le chantier relatif au sens et à l'efficacité des peines devra pour sa part aboutir, à un changement de paradigme : ne plus faire de la prison la peine de référence.

L'échelle, l'aménagement et l'exécution des peines doivent être repensés, sous la supervision de Bruno Cotte, magistrat et de Julia Minkowski, avocate au barreau de Paris, pour répondre à ce souci d'adapter, notamment les courtes peines, à l'impératif d'efficacité qui fondent la qualité de la réinsertion et la confiance des justiciables en notre institution.

Enfin, je sais les craintes que suscite, pour votre profession et pour notre réseau territorial, le chantier relatif à l'adaptation de l'organisation judiciaire.

Il est donc naturel que Philippe Houillon, et Dominique Raimbourg, tous deux avocats, en soient les chefs de file. Si l'incidence de la numérisation et de la simplification est réelle, notre organisation judiciaire devra être adaptée. Il nous faut donc en définir les principales directions (proximité, spécialisation, collégialité, cohérence de l'action de l'Etat) avant d'en mesurer l'impact. Mais ces évolutions se construiront dans la concertation et je l'affirme encore devant vous, en conservant le maillage actuel de nos juridictions, en maintenant les implantations judiciaires actuelles.

La place qui est d'ores et déjà la vôtre dans la construction de la justice de demain démontre, si cela était encore nécessaire, la confiance que vous accordent l'Etat, le législateur et les justiciables pour accomplir votre mission avec la dignité, la conscience, l'indépendance, la probité et l'humanité qui vous caractérisent.

IV. CONCLUSION

Ensemble, le défi qui nous attend, à partir du thème choisi pour votre convention, est de faire résonner, dans une polyphonie féconde, économie avec qualité, territoire avec proximité, et numérique avec confiance.

L'avocat est plus que jamais l'intermédiaire de confiance sur lequel le justiciable peut s'appuyer, l'*auxiliarius*, celui qui vient à l'aide du justiciable, dans une relation avant tout humaine.

Ces préoccupations sont au centre de la relation avec le justiciable, mais doivent également guider les relations entre les avocats, les greffiers et les magistrats.

La Cour de cassation a ainsi choisi de placer la question des relations magistrats/avocats, au cœur de son prochain colloque du 30 novembre 2017 intitulé « *Déontologies croisées des magistrats et des avocats* ».

Des pistes de réflexion sont ouvertes, sur l'existence et l'opportunité de formations de déontologie communes.

Et encore une fois, la sagesse des Anciens évoquée en introduction pourra nous éclairer. Je conclurai donc en reprenant les mots de Duvergne, avocat et procureur au Parlement de Bordeaux, prononcés en 1780, sur les règles communes selon lui à l'avocat et au procureur : « *Il est de leur devoir d'épouser les intérêts de leurs parties, sans épouser leurs passions, d'exercer leur ministère avec la modération, la douceur et l'honnêteté que se doivent réciproquement des personnes dont la profession est de ne demander que la Justice, sans intérêt propre. Et ce devoir renforce à plus forte raison celui d'une fidélité parfaite à s'abstenir de toute surprise* ».

PARTIE I : LES DISCOURS OFFICIELS

DISCOURS OFFICIELS DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

Discours de **Pascal EYDOUX**,
président du Conseil national des barreaux,
lors de la visite du Premier ministre
à la Convention nationale des avocats,
20 octobre 2017, Bordeaux





Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le préfet,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le maire de Bordeaux,
Mesdames et Messieurs les Hautes personnalités,
Mesdames et Messieurs les représentants des 43 délégations du monde entier,
Chers Confrères,

Monsieur le Premier ministre,

Nous sommes très heureux de vous accueillir à l'occasion de la 7^e Convention nationale des avocats.

Vous êtes le premier Premier ministre à nous faire l'honneur de sa présence depuis la création du Conseil national des barreaux.

Vous venez à la rencontre d'une profession forte de 68.000 avocats. La plus nombreuse, la plus diverse et la plus ouverte des professions du droit.

Une profession

- jeune avec une moyenne d'âge de 43 ans ;
- la plus féminisée, et de loin, des professions juridiques et judiciaires :
55% des avocats sont des femmes ;
- entreprenante ;
- dynamique ;
- en passe de réussir la transition numérique.

Le Conseil national des barreaux :

Le CNB fête ses 25 ans cette année.

Il a pour rôle de représenter la profession d'avocat auprès de vous, auprès de tous les pouvoirs publics.

Il est le représentant politique de la profession, le seul.

Il est en charge de sa réglementation.

Les ordres d'avocats maillent le territoire quelle que soit leur taille.

Ils assurent quant à eux la régulation de l'exercice dans leurs ressorts respectifs.

Vous aurez peut-être entendu dire que la profession d'avocat s'exprime parfois dans la diversité.

Le CNB est cependant celui qui porte la responsabilité de la définition et de l'expression de l'intérêt général.

Lui seul engage la profession.

Sa représentation politique ne se réduit pas à l'ordinalité.

Elle inclut l'expression des syndicats et des associations représentatives des courants d'exercices professionnels.

La réforme de la Justice

Vous venez de lancer « les chantiers de la justice » qui vont notamment vous servir pour élaborer la loi quinquennale de programmation des moyens de la justice présentée en 2018 et que nous avons appelée de nos vœux.

Les thèmes retenus pour nos réflexions et nos travaux, « économie, numérique et territoires : les nouvelles stratégies pour l'avocat », montrent la conscience que nous avons des enjeux politiques, juridiques et économiques liés à la justice ainsi qu'à notre fonction dans la société et notre Etat de droit.

Ces thèses nous permettent de nourrir l'ambition de notre participation à l'élaboration de cette loi.

Il en est d'autant plus ainsi que dans un contexte d'évolution inéluctable de notre exercice professionnel nous travaillons sur ses outils structurels.

L'exercice professionnel

Il s'agit notamment :

- des sociétés pluriprofessionnelles d'exercice,
 - de la fin de l'unicité d'exercice,
 - de la possibilité d'ouvrir un bureau secondaire dans les locaux d'une entreprise.
- Oui, Monsieur le Premier ministre, les avocats vous le voyez sont des entrepreneurs.

En tant qu'entrepreneurs innovants, ils ont diversifié leur offre :

- lobbying ;
- champ d'activité professionnelle étendu ;
- prestations juridiques en ligne et sites Internet ;
- commercialisation, à titre accessoire, de biens et services connexes : à l'exercice de la profession ;
- investissement dans la justice prédictive.

Nous démontrons ainsi notre dynamisme et notre capacité à embrasser la nouvelle alliance qui est la nôtre, avec le public, tout le public, individus et acteurs économiques, de toute taille et où qu'ils se trouvent, en France, en Europe et dans le monde.

Cette évidence s'impose d'autant plus que l'un des enjeux essentiels réside dans notre capacité à intégrer et à développer nous-mêmes des outils technologiques capables de faciliter notre exercice professionnel, ainsi que de savoir comment y intégrer l'intelligence artificielle.

Il ne s'agit plus seulement de créer de simples sites qui vont proposer des services ordinaires à une clientèle blasée dont les besoins ont changé.

Nous devons proposer des services différents et meilleurs que ceux des marchands.

Ce sont ici les enjeux de l'acte contresigné par avocat 100% numérique, de notre investissement dans la « Blockchain » ou les « smart contracts », la justice prédictive et le traitement coordonné et intelligent du « big data ».

Nous devons achever notre révolution intellectuelle, notre révolution culturelle et nous devons parachever notre révolution économique en investissant dans les « legal techs ».

Nos incubateurs démontrent combien nous en sommes capables. Ils sont une formidable démonstration de notre mouvement.

Le Conseil national doit veiller à ce que chaque avocat puisse disposer d'un égal accès à cette offre pourvu que chaque confrère en ait intégré la nécessité.

Avocats gardiens des libertés

Vigies des libertés nous l'avons toujours été.

Cette vigilance nous l'exerçons constamment.

Encore ces jours-ci, pour vous dire que les box vitrés systématiques dans les salles d'audience ne sont pas acceptables, pas plus que ne saurait l'être la salle d'audience délocalisée du TGI de Bobigny dans la zone aéroportuaire de Charles de Gaulle pour y juger les étrangers placés en zone d'attente.

Il en va de la dignité, des droits de la défense et des droits fondamentaux du procès équitable de ceux qui sont jugés.

De même, nous n'acceptons pas cette tyrannie de la transparence qui vient justifier les atteintes incessantes au secret professionnel qui nous oblige envers nos clients.

Si nous demandons le respect absolu du secret, ce n'est pas pour cacher d'éventuelles turpitudes d'avocats ou de nos clients, ni pour en être complices. C'est pour permettre à chacun de pouvoir disposer, dans la plus grande confiance d'un conseil et d'une défense, libres et indépendants, qui leur sont reconnus et garantis par nos règles constitutionnelles et conventionnelles.

L'avocat créateur de droit

Cette compétence est vraie lorsque nous sécurisons juridiquement les particuliers et les acteurs économiques dans leur situation et leur développement.

Il s'agit :

- des conseils à tous les stades de l'existence personnelle et professionnelle ;
- de la médiation et de la création par le Conseil national des barreaux du Centre National de Médiation des Avocats (CNMA) ;
- de la procédure participative ;
- de tous les modes qui nous identifient, comme une alternative au juge et non une contrainte de conduite vers le juge.

L'encadrement de l'économie par le droit a évolué avec de nouveaux modes de production du droit et les mécanismes de régulation.

Nous passons à un modèle de société contractuelle dans laquelle les avocats ont une place centrale en tant que professionnels du contrat. L'avocat crée la loi en créant le contrat.

Dans cette perspective, l'acte contresigné par avocat est un outil majeur et porteur de la sécurité juridique que recherchent les particuliers et les acteurs économiques.

Monsieur le Premier ministre, il ne lui manque que la force exécutoire, je le rappelais hier à Madame la ministre de la Justice !

La loi confère cette force exécutoire aux homologations par les directeurs de CAF. Le président de la Commission des Lois du Sénat la propose pour les procès-verbaux des conciliateurs de justice.

Admettons dans un tel contexte que les avocats méritent une autre considération qu'un refus opposé à leur demande légitime.

L'avocat en lien indissoluble avec le public

L'accès à la justice et au droit que l'Etat doit garantir et que l'avocat assume pose la question des moyens humains et matériels de la justice.

Depuis plusieurs années, nous savons et vivons les contraintes budgétaires de l'Etat qui n'épargnent pas la justice et son financement et conduisent à un désengagement progressif de certaines missions ainsi qu'à une volonté de recentrer les juges sur leur mission première de trancher les litiges.

Cependant, ce qui est en cause c'est l'aide qui doit être apportée à celles et ceux qui ont besoin d'exercer leur droit fondamental d'accéder au droit et à la justice.

Dans le cadre des discussions qui reprennent avec Madame la ministre de la Justice, nous avons espoir que cette question lancinante trouve une issue satisfaisante, notamment parce qu'un dialogue entre les ministères de la Justice et des Finances semble être à l'ordre du jour.

* * *

Monsieur le Premier ministre,

Nous sommes engagés, comme vous, pour une justice forte, efficace, respectée, respectueuse des droits et des libertés de chacun.

Animés par des objectifs ambitieux pour eux-mêmes et, au-delà et par conséquent, pour le public, les avocats prennent toute leur place dans cette justice que vous souhaitez améliorer et simplifier.

Nous sommes prêts à vous accompagner dans cette voie.

Nous le ferons d'autant mieux que vous avez déclaré, voici quelques jours, qu'en matière de santé vous entendiez que la République garantisse à tout citoyen un égal accès aux soins.

Nous ne doutons pas que vous nous confirmerez que la République doit assurer aussi à chaque citoyen un accès égal au droit et à la justice.

Les avocats entendent travailler avec vous dans une démarche résolue de rénovation des espaces fédérés par les seules valeurs de la République.



PARTIE I : LES DISCOURS OFFICIELS

DISCOURS OFFICIELS DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

Discours d'**Edouard PHILIPPE**,
Premier ministre,
lors de la Convention nationale des avocats,
20 octobre 2017, Bordeaux





Monsieur le maire,
 Monsieur le président,
 Mesdames et Messieurs les chefs de cour et juridiction,
 Monsieur le bâtonnier de Bordeaux,
 Monsieur le bâtonnier de Libourne,
 Monsieur le président du Conseil national des barreaux,
 Mesdames et Messieurs les avocats,
 Mesdames et Messieurs,

Le 6 octobre dernier, j'étais au Tribunal de Grande Instance de Nantes et je confiais à des juges judiciaires que j'avais moi-même été juge. Je leur précisais immédiatement après, « juge administratif », pas juge judiciaire. Juge administratif mais juge quand même. Et au moment où je leur faisais cette confidence qui n'en était pas une car après tout, c'est de notoriété publique, je n'imaginai pas que trois semaines après, j'allais confier à des avocats que j'avais également été deux fois dans ma vie professionnelle avocat. J'ai été deux fois dans ma vie professionnelle avocat et j'ai cessé deux fois d'être avocat. La première fois, c'est à cause de vous, Alain JUPPE. J'étais heureux dans mon cabinet, ça marchait bien et vous avez été nommé ministre d'Etat, ministre du Développement durable et vous m'avez appelé. Vous m'avez dit : ça serait bien que vous veniez. J'ai donc tout planté : mon cabinet, mes clients, mes dossiers pour, du jour au lendemain, venir travailler avec vous, cher Alain, et pour commencer une vie nouvelle, longue, intense, qui en l'occurrence dura six semaines puisqu'au bout de six semaines, l'aventure cessa. Je n'en garde aucune amertume et je dois dire que je le referais demain si vous me le demandiez.

La deuxième fois où j'ai cessé d'être avocat, c'est quand là encore la politique m'a ressaisi, quand je suis devenu député. On peut être avocat et député mais il m'est apparu à l'époque qu'il était probablement préférable de choisir de se faire omettre du barreau, je me voyais mal discuter d'amendements et faire la loi.

J'ai été juge donc, j'ai été avocat et si j'ai cessé de l'être plusieurs fois, je n'ai jamais cessé d'aimer le droit, l'histoire du droit, l'épaisseur du droit, sa capacité à nous permettre de marier à la fois des très grands principes et des réalités concrètes, à concilier des adages ancestraux et parfois des adages hérités d'un droit ancien, rédigés en latin et des concepts au moment même où ils commencent à se façonner. Il y a dans cette capacité de la matière juridique à embrasser le temps très long et la nouveauté, le principe et le particulier, quelque chose qui d'une certaine façon, cher Alain JUPPE, me fait penser à la politique avec un grand P, à la façon de gérer les publics et de s'intéresser aussi bien aux détails qu'aux grands principes. Et c'est pour ça que dans ma vie professionnelle, j'ai jusqu'à présent navigué de l'un à l'autre sans jamais regretter mes choix et en me disant toujours qu'il y aurait un après.

Le droit donc qui est, non pas le miroir de l'âme mais le miroir des passions humaines, des passions qui sont parfois féroces parce qu'avec le droit, on touche à la texture même de la société. Il n'est donc pas étonnant que le droit évolue avec la société, parfois pas assez vite, parfois trop vite aussi, ou en tout cas trop souvent. Toujours est-il que le droit épouse les soubresauts de la société, les contestations et bien sûr ses transformations. Et il ne vous a pas échappé qu'en matière de transformation, la France était engagée depuis quelques mois dans un exercice et dans un processus intense. Ces transformations se traduisent dans notre pays comme c'est souvent le cas, par des textes de loi, des textes que le Parlement vient d'adopter ou s'apprête à adopter - je pense évidemment aux ordonnances qui réforment le code du travail et qui seront très prochainement soumises au Parlement pour ratification, je pense à la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, je pense évidemment à la réforme de la fiscalité que le Parlement examine en ce moment même dans le cadre de projet de loi de finance pour l'année 2018.

D'autres textes très importants qui concernent évidemment nos concitoyens mais qui vous concernent au premier chef, seront également bientôt débattus : un projet de loi reconnaissant le droit à l'erreur dans les relations entre les administrés et la puissance publique en général, un projet de loi relatif à l'asile et à l'immigration, un projet de loi relatif au logement, un projet de loi adaptant notre loi Informatique et libertés aux nouvelles règles européennes de protection des données, sans oublier bien sûr - j'aurai l'occasion de revenir et je sais que la garde des Sceaux l'a déjà évoqué - les textes en matière de droit et de procédure pénale ou encore de procédures civiles.

Tous ces nouveaux textes, tout ce droit qui vient s'additionner à celui qui existe, parfois le remplacer, parfois le compléter, vous allez le pratiquer, le faire vivre, le confronter à la réalité. Vous allez, je l'espère, en apprécier la cohérence, la robustesse et les bienfaits et je devine qu'en disant cela, je ne suscite aucune espèce de réaction dubitative de votre part.

C'est difficile de bien écrire la loi, très difficile et je ne suis pas sûr que nous le fassions suffisamment bien. Je ne suis pas toujours certain que la procédure législative, telle qu'elle existe, nous garantisse une qualité dans la rédaction des textes législatifs à laquelle pourtant nous aspirons tous. En vérité, je pense qu'il est dans l'intérêt absolument collectif que la loi soit bien écrite, ce qui n'est pas toujours le cas, en dépit des efforts des Parlements et de l'administration. Quand j'en plaisante, je n'en plaisante pas parce que ça ne serait pas un sujet sérieux. La loi est trop souvent bavarde, elle est trop souvent déclarative non pas de droits mais de principes qui se veulent grands et qui sont souvent très contingents.

La loi mériterait, Mesdames et Messieurs les avocats, d'être mieux rédigée, plus concise, plus ferme, plus claire, plus lisible, plus applicable. Je pense que les parlementaires en sont convaincus mais le système commun dans lequel nous sommes entrés vous et nous - les juges, les avocats, le législateur, l'administration - est un système qui ne va pas dans le bon sens : les lois sont plus longues, les articles plus lourds, et pas toujours plus clairs. Vous voyez bien qu'il y a là quelque chose pour lequel je n'ai pas complètement la solution mais qui mériterait dans le bien commun et pour renforcer d'une certaine façon le pacte républicain, que nous nous y attelions. Et puisque vous avez indiqué que j'étais le premier Premier ministre à venir dans ces circonstances m'adresser à vous puisque j'espère que les conditions de cette expression ne me conduiront pas à être le dernier Premier ministre à s'exprimer ainsi, j'aimerais qu'à l'occasion des travaux que vous engagez, nous puissions avec le Parlement, avec le gouvernement, essayer d'améliorer notre façon d'envisager la rédaction de la loi. Je pense que ce serait d'intérêt commun, c'est un exercice difficile mais il est indispensable.

Ce droit que nous allons produire, même imparfait, il est entre vos mains, il est entre les mains des avocats qui doivent le faire vivre et le transformer en réalité. Le profond mouvement de transformation que j'évoquais il y a quelques instants, va évidemment concerner la justice parce que vous savez qu'elle n'est pas un service public comme les autres, même si je me méfie de cette formule - je ne connais pas de service public comme les autres, ils ont tous leur place, tous leur utilité - mais enfin, elle est d'une nature évidemment particulière. Camus disait : « Nous sommes tous des cas exceptionnels, nous voulons tous faire appel de quelque chose ». Parce que les justiciables, tous autant que nous sommes, attendent de la justice ce qu'il y a parfois de plus important dans la vie d'un homme ou d'une femme et je ne parle pas que de la reconnaissance d'un droit ou d'une innocence, même si c'est évidemment capital, je parle de l'apaisement d'une situation familiale difficile, je parle du règlement d'une succession douloureuse, je parle de l'avenir d'une PME. Face à cette détresse, face à cette violence inévitable probablement des rapports humains, la justice est un puissant ferment de pacification et j'ajouterai même un puissant ferment d'espoir. Et si cette transformation la concerne, c'est aussi que la justice française souffre et avec elle le justiciable. Trop lente, trop complexe, trop éloignée, vraies ou fausses, les critiques fusent et la défiance parfois s'installe. Vous savez combien cette incompréhension

est mal ressentie, par tout le monde – juges, avocats, justiciables - et vous êtes évidemment en première ligne dans un dialogue qui s'apparente parfois à un dialogue de sourds.

Le 6 octobre dernier, je vous le disais, j'étais à Nantes et le bâtonnier de Nantes évoquait durant la table ronde que nous avons organisée au palais de justice à quel point les délais d'attente provoquaient souffrance et désarroi chez les clients. Cette situation évidemment particulière, reflète une vérité malheureusement générale qui n'est pas tolérable. Je ne veux pas désigner de coupables, d'abord parce que désigner des coupables de manière arbitraire devant quatre mille avocats, ce n'est sans doute pas une très bonne idée et ensuite parce que comme je l'ai dit là-bas, quand un grand service public comme la justice ne fonctionne pas aussi bien qu'il le devrait, ce n'est pas toujours du fait de celles et de ceux qui sont chargés de son fonctionnement et qui participent à son fonctionnement. Le problème est évidemment plus large. Il est ailleurs et notamment dans le manque de moyen. Nous avons commencé par là, en proposant dans le projet de loi de finance pour l'année 2018, actuellement débattu au Parlement, une hausse de 3,9 % du budget de la justice. 3,9%, certains diront que c'est beaucoup, d'autres diront que ce n'est pas assez - et ils ont probablement raison d'ailleurs les uns et les autres, c'est à la fois beaucoup et probablement pas assez compte tenu des immenses chantiers qui nous attendent et compte tenu des immenses défis que nous devons relever - mais dans un budget qui est contraint par des engagements que nous avons souscrits et que nous allons respecter, ce chiffre traduit une priorité et un constat : celui que les moyens ne régleront pas tout mais qu'il faut plus de moyens. Nous allons assumer cette hausse de moyens et faire en sorte que ce grand ministère bénéficie d'un peu plus d'argent mais le problème n'est pas simplement un problème de moyens, il est aussi peut-être venu d'un manque de volonté ou de méthode politique.

Dans le choix de la méthode, une des raisons pour lesquelles certaines réformes n'ont pas fonctionné, c'est qu'elles ont été souvent lancées dans la précipitation, sans concertation, sans vision d'ensemble. Cette concertation, cette vision d'ensemble, cette volonté d'inclure le plus grand nombre dans la définition du constat et l'élaboration des solutions qui permettent de remédier aux problèmes identifiés, sont ce qui distingue la réforme traditionnelle et le projet de transformation que nous voulons mettre en œuvre aujourd'hui. C'est aussi la raison pour laquelle nous allons faire appel à votre mission multiséculaire d'auxiliaires de justice, « d'auxiliarus » qui signifie comme le rappelait, je crois, madame la garde des Sceaux : « dont on tire secours », pour nous aider à conduire et réussir cette transformation.

Madame BELLOUBET, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a je crois hier indiqué quels étaient les cinq chantiers de la justice que nous voulions et nous avons lancés, je ne vais pas y revenir. Mais je voudrais dire un certain nombre de choses sur ces chantiers, ils sont importants. D'abord j'ai voulu que dans le cadre de cette réflexion, nous partions de la réalité vécue dans les juridictions et dans les cabinets parce que vous êtes plus que des auxiliaires de justice, vous êtes les auxiliaires des justiciables et les justiciables par votre intermédiaire vont pouvoir faire entendre leur voix, leurs doutes, leurs frustrations et aussi leurs souhaits.

Je me contenterai d'évoquer deux de ces cinq chantiers parce qu'ils touchent plus pratiquement aux conditions d'exercice de votre activité : celui de la transformation numérique de la justice et celui de la réforme territoriale. Le premier chantier, c'est celui de la transformation numérique de la justice ; une transformation qui, faute d'impulsion et de moyens suffisants, reste assez largement à conduire. Nous allons y consacrer des moyens importants dans le cadre du projet de loi de finance pour 2018 et des moyens importants dans le cadre des projets de loi de finance qui suivent. Nous allons en profiter pour regarder de manière précise ce qu'il est possible de faire en termes de suivi des procédures par les justiciables, de dématérialisation et d'organisation du travail pour les avocats, pour les magistrats, pour tous ceux qui concourent à la chaîne, qu'elle soit civile, pénale, à tous ceux qui vivent et qui font vivre la justice.

Ce chantier capital, structurant qui va nous permettre non pas simplement d'évoquer les questions d'organisation mais qui nous permettra aussi d'aborder les questions de fond, de droit, s'inscrit dans la démarche plus large « action publique 2022 », qui concerne tous les services publics, que nous avons mise en œuvre. Cette démarche prévoit d'ici 2022, la numérisation de l'intégralité des procédures civiles et pénales pour simplifier la vie, pour simplifier votre vie et surtout pour gagner du temps dans vos relations. Le thème de votre Convention nationale, « Economie numérique et territoires », montre que vous avez saisi les enjeux du numérique et vous savez, vous l'avez dit, que cette transformation vient bousculer l'organisation traditionnelle de votre profession, elle peut venir bousculer son financement, ses règles de déontologie. Je veux dire, comme vous l'avez indiqué, que la relation numérique qui va se développer et s'imposer, ne remplacera jamais et ne doit pas remplacer la relation humaine avec celui qui a besoin d'un conseil juridique, non plus d'ailleurs qu'elle ne doit faire cesser la relation humaine avec le juge qui tranche le litige. Oui au numérique en ce qu'il facilite, non au numérique en ce qu'il interdirait le contact humain et la dimension humaine de la justice avec tout ce qu'elle apporte en positif.

Je sais que de nombreux avocats investissent le champ de la « legal tech » comme on dit. Je pense qu'il faut y voir là un potentiel extraordinaire de développement, certains identifient quelques risques peut-être, je suis d'avis de ne pas s'arrêter aux risques et d'avancer résolument en préservant les principes qui vous animent. Le numérique, ça n'est pas seulement un marché pour les avocats, c'est aussi un moyen de garantir l'accès au droit pour nos nouveaux citoyens et au-delà, un accès facilité à des modes alternatifs de résolution des litiges (la médiation, l'arbitrage). Votre profession est engagée pour répondre à cette demande de justice sans cesse grandissante et le numérique est évidemment un des instruments de cette réponse.

Le second chantier que je veux aborder avec vous, c'est celui de l'organisation judiciaire. Je connais la sensibilité du sujet. Je voudrais avant de l'aborder, apporter quelques précisions. J'ai entendu les inquiétudes qui se sont exprimées parmi les avocats à Metz, à Nantes, à Sarreguemines, à Thionville au sujet de la carte judiciaire. Ces inquiétudes et elles sont légitimes. Je l'ai dit lorsque j'étais dans un tribunal de grande instance d'une grande capitale régionale, je le répète ici devant vous, nous conserverons les implantations actuelles des sites judiciaires. Nous avons demandé à deux anciens élus, à deux avocats, un homme de gauche, un homme de droite, deux anciens présidents de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, Dominique RAIMBOURG et Philippe HOUILLON, de mener cette réflexion. La ligne de conduite que j'ai fixée, est claire : l'institution judiciaire ne doit pas désertier les territoires et nous ne voulons pas d'une justice sans contact. Je souhaite que partout, on renforce les services d'accueil des justiciables. Il m'apparaît qu'il existe un espace de liberté, de souplesse qui doit nous permettre de nous organiser plus efficacement - c'est dans notre intérêt collectif - pour tenir compte des possibilités offertes par le numérique pour s'adapter à la spécialisation accrue des contentieux quand il y a eu lieu de le faire et pour garantir une gestion efficace, optimale de l'administration de notre justice. On peut se montrer ambitieux, audacieux, astucieux même, sans pour autant faire table rase du passé. C'est ce nouvel équilibre que je vous propose aujourd'hui de construire ; ça exigera des échanges, des réflexions, j'y suis prêt. C'est justement l'intérêt de cette méthode dite des chantiers de la justice.

Un dernier mot peut-être sur un sujet qui ne fait pas l'objet d'un chantier proprement dit mais qui se trouve au cœur de notre système judiciaire et qui est une préoccupation souvent évoquée : l'aide juridictionnelle. Depuis 4 ans, l'Etat conduit une réforme progressive de l'aide juridictionnelle dont les objectifs sont de simplifier, de mieux rétribuer les avocats, de trouver de nouvelles ressources, de contractualiser aussi avec les barreaux pour adapter l'aide aux spécificités. Ces efforts ont, je crois, porter des fruits. Malgré tout, le coût de l'aide juridictionnelle continue d'augmenter pour de bonnes raisons d'ailleurs : parce qu'on protège de mieux en mieux les libertés sans doute, parce que les justiciables demandent de manière plus systématique

l'assistance d'un avocat. C'est pourquoi, pour continuer de protéger les justiciables les plus fragiles, nous devons et nous devons remettre l'ouvrage sur le métier.

D'ici quelques jours, le gouvernement demandera à une mission conjointe de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de la justice de travailler sur ce sujet. Ses conclusions devront m'être rendues d'ici le 15 janvier. Il ne s'agit pas d'ajouter un rapport aux nombreux rapports qui se sont penchés sur le sujet mais je voudrais que nous menions une réflexion plus opérationnelle en n'écartant à ce stade aucune piste. Je voudrais en citer les principales en indiquant bien que nous n'en écartons aucune. Il y a la possibilité d'étendre la prise en charge des frais des justiciables par l'assurance de protection juridique, en renforçant la solidarité de l'aide juridictionnelle. Autre piste évoquée, notamment par le président de la République durant la campagne : la création des structures d'avocats dédiées à l'aide juridique ainsi que la possibilité de salarier des avocats pour accomplir des missions d'aide juridictionnelle. Enfin, certains plaident en faveur de la création dans les universités et les écoles d'avocats, de structures comparables aux internats dans les hôpitaux. Ce que je veux dire en citant ces pistes dont je comprends qu'elles suscitent des réactions, c'est que je veux mettre, lorsque j'engage une discussion, toutes les hypothèses sur la table pas pour les retenir toutes mais pour qu'elles soient toutes débattues, même celles qui spontanément peuvent susciter de l'incompréhension ou des oppositions.

Je vous livre ces réflexions qui ne prétendent pas à l'exhaustivité et je compte vraiment sur vous, sur la structuration de notre profession, sur votre aide, sur votre connaissance intime du fonctionnement de la justice, pour les affiner justement, pour les adapter aux besoins que vous constatez sur le terrain, pour ne pas oublier que certaines solutions peuvent être différenciées sur les territoires. Je crois que c'est monsieur le bâtonnier de Bordeaux qui déclarait récemment que votre profession connaissait sa révolution industrielle ; c'est au fond un bon mot parce qu'il désigne bien l'étendue des défis qui sont les nôtres, qui sont les vôtres, pour transformer notre justice.

Vous avez indiqué, avant que je prenne la parole, avoir des requêtes. Il se trouve qu'administrativement, je suis encore pour quelques temps, maître des requêtes ; c'est un hasard. Une requête, ça s'instruit, donc je vais instruire votre requête. J'observe que vous avez mentionné le mot d'espoir ; l'espoir d'être entendu et l'espoir de pouvoir envisager une discussion précise et sérieuse, vous avez bon espoir. Moi aussi. Et nous discuterons des requêtes que vous avez formulées. Nous le ferons en toute transparence bien entendu et nous le ferons aussi dans le plus grand sérieux et avec l'ensemble des éléments qui doivent être convoqués pour répondre à votre question.

Mesdames et Messieurs, avant de vous quitter, je voudrais vous remercier très chaleureusement de votre accueil et par votre intermédiaire, remercier aussi les Bordelais et Monsieur le maire. Bordeaux est une grande ville de droit, en tout cas depuis la création par Charles VII de la Curia suprema Burdigale. Bordeaux est une grande ville d'humanistes et d'hommes de lettres dont beaucoup d'ailleurs étaient des juristes. Bordeaux est aussi une grande ville d'hommes d'Etat et pour la petite histoire, j'ai découvert en préparant ma visite, qu'un des maires de Bordeaux, Jacques II de GOYON, était seigneur de Matignon, ce qui - il faut bien le reconnaître - ne s'invente pas !

Mais vous comprendrez sans doute pourquoi - sans citer ici un ancien locataire de Matignon, sans faire référence en aucune manière au maire actuel - Bordeaux reste pour moi la ville de Montaigne et de La Boétie, celle d'une amitié profonde, respectueuse et d'une affection pudique. Et pour cette raison, Bordeaux est infiniment chère à mon cœur.

CONVENTION NATIONALE DES **AVOCATS**

DU 18 AU 21 OCTOBRE 2017



CONVENTION
NATIONALE
DES **AVOCATS**



Barreau
de Libourne



Bar
de Bordeaux



A stage set for a panel discussion. Two people are seated on a dark grey sofa on the left. A woman in a white blazer sits in an armchair in the center, holding a tablet. Two other armchairs are empty on the right. The background is a large screen with a colorful bokeh pattern and a logo. A white text box is overlaid on the screen.

PARTIE 2

LES SÉANCES

PLÉNIÈRES

reau
eaux

PARTIE II : LES SÉANCES PLÉNIÈRES

JEUDI 19 OCTOBRE 2017



OUVERTURE

Le jeudi 19 octobre 2017 marque le début des séances plénières de la Convention. Monsieur Pascal EYDOUX, président du Conseil national des barreaux (CNB) a ouvert la Convention. Madame Virginie CALMELS, première adjointe au maire de Bordeaux est ensuite intervenue au nom d'Alain JUPPE afin d'accueillir les congressistes. Monsieur Philippe BUISSON, a exprimé sa satisfaction dans l'association d'un barreau de métropole, Bordeaux et d'un barreau périphérique, Libourne, pour l'organisation de cet événement. En effet, le maire de Libourne est attaché à la promotion d'un réel accès au droit sur tout le territoire de la République, les avocats devant contribuer à éviter une fracture dans l'aménagement du territoire judiciaire. Madame Christiane BOST, première vice-présidente du Conseil départemental de la Gironde est intervenue pour féliciter la profession d'avoir choisi le plus grand et le plus beau département de France pour organiser sa Convention, ainsi que d'exprimer le caractère irremplaçable de l'avocat face à une numérisation qu'il doit appréhender et non subir. Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine a souhaité mettre l'accent quant à lui sur la nécessité d'une plus grande intégration de l'avocat dans l'amélioration législative, son expérience pouvant être une véritable plus-value, avant d'affirmer que le travail pour les faibles dont les avocats sont investis est un travail d'honneur pour la France.

INTERVENTION

D'ALAIN BENSOUSSAN ET DE SON ROBOT PEPPER

L'intervention d'Alain BENSOUSSAN, avocat au barreau de Paris, accompagné de son robot PEPPER avait pour objet d'illustrer concrètement le potentiel que peut représenter l'intégration du *chatbot* dans le cabinet d'avocat. Si pour Monsieur BENSOUSSAN, l'enjeu de 1995 était la liberté, aujourd'hui il est celui de la dignité, il faut désormais construire une civilisation basée sur la dignité avec un accueil des robots.



INTRODUCTION PAR PASCAL PICQ, PALÉOANTHROPOLOGUE



Pascal PICQ, Paléontologue et maître de conférences au Collège de France

Pascal Picq part d'un exemple qui va parler à tous : le défaut de langage des chimpanzés pour demander justice, pour affirmer qu'avec la robotisation, nous sommes entrés dans une nouvelle phase d'évolution de l'homme. En effet, la majorité des populations sont urbanisées ouvrant des perspectives de villes connectées. L'arrivée de l'informatique et surtout du smartphone qui est une machine universelle, conduit aujourd'hui à ce qu'on appelle une *uberisation* de la société. Ainsi, toute profession, toute entreprise va devoir coévoluer avec les acteurs de tous les domaines, faire preuve de diversité, sans quoi elle sera *ubérisée* et n'aura plus le monopole de la maîtrise de ses compétences.

SÉANCE PLÉNIÈRE 1 : L'AVOCAT AU CŒUR DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE



Animée par Estelle MARTIN, journaliste à TV5 Monde.

Bruno DEFFAINS, professeur en sciences économiques, directeur du programme de recherche en économie du droit à l'Université Panthéon Assas



L'important c'est avant tout l'adaptabilité. Le marché ne sachant pas évaluer la valeur du savoir, il s'est demandé comment ces savoirs pouvaient être intégrés par un cabinet pour augmenter sa valeur. Nous nous trouvons actuellement dans une phase préalable paradoxale, où se mêlent croyances optimistes par un gain de productivité résultant des outils modernes, et un pessimisme illustré par un risque de voir la machine remplacer l'Homme. Mais l'Homme voit trop loin alors que nous ne sommes qu'au début de cette phase d'évolution. L'enjeu actuel est de savoir comment investir, comment organiser la profession d'avocat. Face à cette numérisation, il faut toujours prioriser la relation client et non la remplacer par un investissement dans le digital. Le digital doit être au service de la relation client pour l'optimiser. La coévolution de l'avocat va être nécessaire, ce dernier devant s'adapter au numérique pour répondre aux attentes des consommateurs.



Christiane FERAL-SCHUHL, ancien bâtonnier de Paris

Les cinq prochaines années vont accélérer le phénomène de transformation de la profession et vous, avocats, vous allez devoir devenir des avocats augmentés. En effet, les avocats devront savoir manier les nouveaux outils pour répondre aux attentes des clients, ces-derniers souhaitant avoir un interlocuteur qui maîtrise les mêmes outils qu'eux. Ils devront notamment appréhender les *smart contracts* ou la *blockchain*. Je suis en faveur du mouvement des *legal-tech*, mais j'estime qu'il revient aux avocats de s'emparer de ce secteur, au lieu de penser que la cyber-sécurité ne relève pas de leur domaine. Je voudrais parler de la notion de « donnée pétrole » ; l'*open-data* va devenir un outil non négligeable des professions juridiques, suggérant la création d'une plate-forme permettant de partager l'ensemble des décisions avec anonymisation. Il faudrait que soit créée une méga base de données authentifiées pour en faire des données pétroles. Il est nécessaire de prendre en compte l'importance de l'avocat entrepreneurial, le cabinet étant de plus en plus assimilé à une véritable entreprise.



Jean-Baptiste DANET, président de Croissance Plus

Le rôle de l'avocat est de plus en plus tourné vers un rôle d'accompagnateur et de conseil dans le cadre de l'entreprise. Les entreprises souhaitant traiter les dossiers par la négociation, l'avocat n'est plus réduit à un défenseur dans le cadre d'un contentieux judiciaire. Il devient un conseiller confronté à l'ubérisation, avec une nécessité perpétuelle d'avoir un temps d'avance dans une économie qui nous dépasse tous. Cette évolution technologique de la société est source de réformes entraînant des transformations profondes dans l'entreprise, rendant le conseil crucial. Il est à noter que la profession connaît une véritable évolution vers l'avocat-entrepreneur, intégré aux problématiques de l'entreprise et qui prospecte au lieu d'attendre le client. Le *business model* intègre alors la profession.



Pierre BERLIOZ, professeur de droit et ancien conseiller du garde des Sceaux

Les avocats seront-ils des sous-traitants de plates-formes ? Il existe, en effet, un risque de dépendance aux plates-formes, celles-ci fournissant toute la clientèle de l'avocat. L'avocat ne doit pas se retrouver dans cette situation statique où le client vient par un procédé qu'il ne maîtrise pas. Cette numérisation va également entraîner une automatisation d'un certain nombre de tâches sur le modèle de l'industrialisation, permettant de se concentrer sur des activités à plus forte valeur ajoutée. Nous allons donc assister à une véritable mutation des tâches, à une réorganisation de la profession. Je rejoins Madame FERAL-SCHUHL sur le fait que d'ici cinq ans, un total accès aux décisions judiciaires devrait voir le jour, l'alliance des intelligences et la co-construction par l'outil informatique étant d'une réelle importance. Certes cette numérisation devra être réglementée, mais la régulation ne doit pas entraîner un blocage de l'innovation, elle doit se contenter d'appréhender ses éventuelles dérives. Il n'est pas nécessaire d'avoir une législation spéciale pour toute innovation, le droit commun pouvant s'appliquer à de nombreuses avancées. Il ne faut donc pas se précipiter au risque de bloquer un système innovant en voulant trop anticiper l'encadrement. Le processus de construction de la norme doit être progressif.

CONCLUSION PAR PASCAL PICQ, PALÉOANTHROPOLOGUE

Aujourd'hui, cinq générations cohabitent, notamment une génération *digital-native* face à une génération née sans ces technologies. Pour autant le constat n'est pas négatif, car il y a bien une complémentarité. Il faut être attentif néanmoins à l'importance que va rapidement occuper la prédictibilité dans le règlement de difficultés, le rôle de l'avocat devant à présent être envisager en amont, et non lorsque le litige prend la forme d'un contentieux judiciaire.

PARTIE II : LES SÉANCES PLÉNIÈRES

VENDREDI 20 OCTOBRE 2017



SÉANCE PLÉNIÈRE 2 : L'AVOCAT STRATÈGE DE LA JUSTICE DU XXI^e SIÈCLE

Cette séance, modérée par par Yves MAHUI, président de la Conférence des bâtonniers, proposait à l'avocat une nouvelle approche de son exercice professionnel dans un environnement réglementaire et technologique en pleine mutation. Avec la dématérialisation des échanges, les modes de saisine en ligne des juridictions, le développement de la justice prédictive, ou encore l'essor de la justice négociée, le rôle de l'avocat, auxiliaire de justice, devient celui d'un stratège et d'un négociateur.



Monique DAGNAUD, directrice de recherche CNRS à l'institut Marcel Mauss (CNRS – EHESS) à Paris, Sociologue

Notre société a commencé à évoluer dans la période de l'après-guerre avec la montée en puissance du « modèle californien » qui prône une nouvelle forme de société impliquant la technologie. Ce modèle, très libéral, est basé sur l'idée d'une circulation libre des informations et du partage entre les individus. Ils s'émancipent, deviennent libres et autonomes dans leurs actions parce qu'ils peuvent communiquer directement entre eux. Dans la droite ligne de cette idéologie, et au service d'un mieux-être de l'humanité, les hackers développent des logiciels, créés des réseaux mais ne les brevettent pas. Ainsi, lorsque les historiens parleront de notre époque, ils ne pourront que se référer aux grands idéologues de notre époque tel Steve Jobs.

Pendant longtemps, la montée en puissance de la technologie a créé une sorte de cyber-optimisme. Puis en 2003 un rapport d'Oxford annonce que la moitié des emplois vont disparaître sous le coup de cette révolution et dans le même temps, Edward Snowden révèle que l'Etat américain passe son temps à espionner les autres pays. On a imaginé que l'on pourrait tout résoudre par des algorithmes, des pratiques sociales à travers les écrans mais le contexte fait désormais que nos sociétés se demandent où nous allons.



Antoine GARAPON, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la Justice

Le numérique est le nouvel état de nature, un espace où il n'y a pas de droit et où c'est aux juristes de le créer, de le baliser. Ce nouveau monde est « free of speech » et « free of law » avec une forte revendication de casser le droit. Notre stratégie ne peut simplement être de se défendre contre le numérique, l'enjeu c'est de construire, de resymboliser cet univers nouveau.



Thomas ANDRIEU, directeur des Affaires Civiles et du Sceau

Il y a une sorte de paradoxe dans l'avocat car d'un côté il met en cause l'institution judiciaire mais de l'autre il est aussi une institution donc il est lui-même source de méfiance. Pourtant, il est encore plus central qu'autrefois. La mise à disposition totale des décisions de justice sera une richesse phénoménale. Ceux qui maîtriseront les algorithmes détermineront les politiques. L'avocat stratège c'est celui qui voit arriver le numérique sans béatitude mais sans méfiance non plus. A l'avenir, l'avocat va prendre beaucoup plus de place dans la justice. Une grande confiance a été accordée à la profession avec la réforme du divorce sans juge. L'avocat stratège doit continuer à inspirer cette confiance car le futur se fera avec plus d'avocat et moins de juge.



Stéphane DHONTE, bâtonnier de Lille

Deux mouvements de fond doivent être pris en compte. La déjudiciarisation et l'arrivée du numérique. Il convient de comprendre la place de l'avocat dans cette déjudiciarisation et comment et pourquoi l'avocat doit s'emparer du numérique pour devenir un véritable acteur du système judiciaire du XXI^e siècle.

En fonction de ces deux mouvements, l'avocat doit modifier son exercice professionnel avec comme élément central la justice prédictive. Depuis deux-cents ans, nous n'avons pas vu de grand changement de la justice mais ce qui arrive aujourd'hui va modifier considérablement notre façon de travailler. Les avocats doivent utiliser la machine comme un outil.

SÉANCE PLÉNIÈRE 3 : L'AVOCAT SANS JUGE, SANS TRIBUNAL ET SANS ROBE

L'image d'Epinal de l'avocat en robe, plaidant au tribunal devant un juge, le restera-t-elle longtemps ? C'est en partant de ce questionnement formulé par Frédéric SICARD, Bâtonnier de l'Ordre de Paris, que cet atelier s'efforce de bâtir le portrait de l'avocat de demain : un avocat connecté, mobile en permanence, assisté de robots et d'outils dotés d'une intelligence artificielle pour lui permettre de mieux exercer son métier. Acteur privilégié des modes amiables de résolution des litiges, l'avocat est aussi le garant de la qualité et de l'efficacité des solutions négociées. Dans ce cadre, les problématiques d'implantation territoriales sont amenées à évoluer et de nouveaux territoires d'exercice à se créer.



Eve D'ONORIO DI MEO, avocate au barreau de Marseille, représentante du réseau des incubateurs

L'avocat gardera toujours sa robe et son pouvoir car les justiciables ont besoin de lui et surtout confiance en lui. Il est un maillon clé de la confiance dans la justice. Néanmoins avec l'essor d'internet, les justiciables recherchent de plus en plus d'information juridique sur internet, souvent même sur des sites non spécialisés tel que Doctissimo. Le besoin de droit est donc toujours présent mais les avocats doivent désormais s'adapter à cette évolution de la société et se rendre plus accessibles en étant présent sur internet. L'avocat a tout intérêt à s'emparer de l'outil numérique et digital car c'est désormais là que se trouve le marché. Les plateformes démocratisent l'accès au droit et aux avocats. Le client est un consommateur digital et en tant que tel, il attend de l'avocat des réflexes digitaux.

Afin d'aider l'avocat dans son évolution vers le numérique, des outils sont mis en place par le réseau national des incubateurs notamment, pour promouvoir l'innovation, l'accompagner et le sensibiliser sur les outils numériques. Ainsi pour réussir son virage numérique, l'avocat doit avoir en tête que demain il devra se saisir des outils numériques, collaborer avec les Legal Tech et être visible, communiquer sur les réseaux sociaux. Tout ceci devrait permettre de générer le besoin de droit chez les justiciables et d'effectuer une transition paisible vers le numérique.



Il ne faut pas voir l'arrivée du numérique comme une menace mais comme une opportunité. Il va permettre à l'avocat de conquérir des marchés non atteints jusqu'à présent, de créer de nouveaux cabinets, mais aussi de garantir l'accès au droit en gagnant en efficacité et en rapidité. L'avocat a des compétences et une déontologie qui donne confiance aux justiciables, le numérique n'est qu'une valeur ajoutée.



Gilles BABINET, représentant français du programme des champions du numérique auprès de l'Union européenne

Le numérique et l'intelligence artificielle ne doivent pas être des sources d'inquiétude pour l'avocat car lui a quelque chose en plus, le côté humain. Il est important de faire la différence entre la science et la science-fiction. La conscience des machines est une projection des journalistes qui n'existe pas. Le travail de l'avocat restera un élément fondamental dans le monde, peu importe les évolutions technologiques futures. Il faut voir la numérisation en termes de valeur de service que cela peut apporter aux justiciables. Au-delà de l'avocat, le système tout entier est pointé du doigt pour la lenteur de ses décisions et sa complexité. Il est impératif qu'un effort vers le numérique soit effectué pour une amélioration globale du fonctionnement de la justice.



Guylène KIESEL LE COSQUER, présidente de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété industrielle

La profession de Conseil en propriété intellectuelle est entrée rapidement dans l'ère du digital et utilise de nombreux processus numériques. Aujourd'hui, nous sommes pleinement dans le numérique mais nous devons désormais faire face à l'avancée des Legal Tech et des plateformes. C'est pourquoi nous nous sommes fixés des objectifs d'intégration et d'adaptation de ces derniers.

Dans l'avènement du numérique, on peut distinguer plusieurs périodes. La première c'est le développement des algorithmes, la deuxième l'apprentissage des logiciels et la troisième l'intelligence artificielle qui pourrait un jour remplacer tous les métiers. Il faut voir cela comme une promesse pour notre profession nous permettant d'envisager l'avenir avec sérénité. En effet, si les Legal Tech et les plateformes ont permis dans un

premier temps de favoriser l'accès à la justice aux justiciables, ils ont permis aussi et surtout de démystifier les professions du droit et ainsi de rendre le recours à l'avocat plus systématique. Enfin, il faut voir le business des logiciels et plateformes comme une chance puisqu'ils s'approprient les tâches répétitives ou consommatrice de temps, ce qui nous dégage du temps pour résoudre les problématiques complexes. Ces logiciels sont utilisés depuis plus de trente ans aux Etats-Unis et la profession d'avocat ne s'est jamais aussi bien portée là-bas donc on doit considérer que l'appropriation de ces outils va nous permettre de mieux conseiller nos clients. Il faut simplement repenser nos relations avec les clients.

La numérisation permet de toucher une population plus large qui jusqu'à présent pouvait avoir des difficultés à accéder au conseil des avocats. Il ne faut pas hésiter à soutenir les Legal Tech et les plateformes car il ne faut pas laisser le champ libre aux informaticiens et aux experts qui ne sont pas des hommes du droit. Le numérique va certes créer de nouveaux métiers mais nous avons le futur de nos métiers à défendre qui n'est pas près de disparaître et continuera de se développer.



Olivier LEURENT, directeur de l'école Nationale de la Magistrature

La déjudiciarisation de notre système est réelle, les avocats ont appris à se passer autant qu'ils peuvent des juridictions. Pour autant, la justice numérique aura toujours besoin de magistrats car si elle devait l'être sans magistrats, elle serait sans avocats. Alors nous serions passés d'une justice vertu à une justice de marché. Le couple avocat / magistrat est indissociable, nous avons intérêt à échanger sur ces problématiques car nos métiers vont irrémédiablement être impactés par le numérique et cela représente de grands risques dont il faut avoir conscience. Le premier de ces risques, c'est d'aboutir à une justice déshumanisée. Le numérique risque de porter atteinte aux relations entre avocats et magistrats donc peu importe les nouvelles technologies, il faut qu'ils conservent un dialogue. Le deuxième risque, c'est d'aboutir à une justice fossilisée où le juge n'osera plus sortir des décisions majoritairement rendues. Le recours aux algorithmes obligera l'avocat à mieux préparer ses arguments pour que le magistrat sorte de la solution prévue par l'ordinateur. De la même manière, ce dernier sera obligé de mieux motiver sa décision. Ensuite, le risque est d'arriver à une anonymisation des décisions ainsi qu'à une atteinte à l'intimité des justiciables.

De toute évidence, la justice du XXI^e siècle sera numérique. Etre magistrat c'est aimer la vie et particulièrement celle des autres. La vie de nos concitoyens est devenue numérique donc nous devons devenir des professions numérisées. Pour autant, la justice sans robe et sans avocats est peu probable car aucun logiciel ni algorithme ne permettra de remplacer le rôle de conseiller de l'avocat.

PARTIE II : LES SÉANCES PLÉNIÈRES

SAMEDI 21 OCTOBRE 2017



SÉANCE PLÉNIÈRE 4 : DÉFENSE DE LA DÉFENSE

Cette dernière séance plénière a été animée par Monsieur Jean-Marie BURGUBURU, ancien président du Conseil national des barreaux (CNB).

Monsieur Richard SEDILLOT, avocat, a pris la parole pour introduire cette table ronde. Il a rappelé la nécessité de promouvoir la défense des droits de l'Homme. Cette idée s'est notamment exprimée lors de cet atelier au travers l'activité de défense par des avocats de confrères menacés dans leur pays d'exercice.



Richard SEDILLOT, vice-président de la Commission Affaires étrangères et internationales du Conseil national des barreaux

La défense des droits de l'Homme à l'étranger est la plus belle façon de promouvoir le droit français. Des associations ont notamment été créées dans cet objectif telle que l'association Défense sans frontières - Avocats solidaires. Après avoir été de plus en plus sollicité par les barreaux étrangers à propos de ces questions tenant à la défense des droits de l'Homme, à la défense de la défense et à l'État de droit, le CNB a développé une réelle politique s'intéressant particulièrement à cette défense des droits de l'Homme sur le plan international. De nouveaux champs d'investigation pour la profession se sont également développés. Par exemple, de nouvelles missions sont confiées aux avocats par les Institutions, telle la réalisation d'expertise sur ces questions des droits de l'Homme. De plus en plus de cabinets s'attaquent aux entreprises qui ne respectent pas les droits fondamentaux, telles que les grandes firmes qui n'observent pas les conditions de travail dignes.

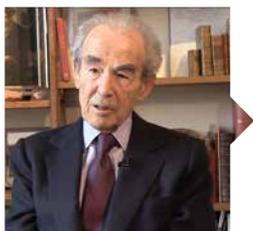
Véritable ambassadeur des droits de l'Homme, le CNB s'est engagé dans le droit des migrants, question pour laquelle il s'est notamment lié en partenariat avec Médecins du monde, ou encore dans la lutte contre la peine de mort en s'associant à Ensemble contre la peine de mort. Le CNB travaille également avec le programme HELP du Conseil de l'Europe, le programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit. La question des droits des minorités sexuelles est également au cœur des sujets défendus par l'institution représentative de la profession d'avocats en France et sur le plan international.



Dominique ATTIAS, vice-bâtonnière du barreau Paris

L'Observatoire International des Avocats en Danger a été créé à initiative du CNB, des barreaux de Paris, d'Espagne et d'Italie. De nombreux avocats demandent à bénéficier de protection du fait de menaces envers leur personne. Une réponse immédiate est dès lors nécessaire pour garantir l'indépendance et la liberté d'exercice de la profession d'avocat. L'Observatoire a donc été créé pour répondre efficacement à ces sévices, crimes, tortures, ou représailles, infligés aux avocats en raison de la cause qu'ils défendent. L'Observatoire a pour mission d'envoyer des avocats dans le monde afin qu'ils réalisent des études sur ces questions et agissent également de manière concrète pour protéger les confrères en danger et les accompagner. L'objectif est à terme de proposer des formations sur la sécurité des avocats traitant de dossiers sensibles ou de situations à risque.

L'Observatoire comprend 30 barreaux membres mais regrette de ne pas être encore assez visible à ce jour. C'est pourquoi, vont se développer prochainement un site internet ainsi que des outils pratiques tel qu'un formulaire pour effectuer des recours devant toutes les instances internationales afin d'augmenter l'efficacité de cette organisation. Il est nécessaire de mutualiser les forces et ainsi de s'unir pour lutter pour la liberté.



Robert BADINTER, ancien garde des Sceaux, ancien président du Conseil constitutionnel (intervention sous forme de diffusion vidéo)

Les avocats sont titulaires d'une mission générale de défense des droits, dépassant les droits de l'individu qu'ils défendent. Les avocats sont les premiers garants de la protection de la liberté individuelle. Depuis la chute du mur du Berlin, la lutte internationale des avocats pour les droits de la défense s'est véritablement développée malgré la renaissance de certains régimes dictatoriaux.

Concernant l'apport du numérique dans les droits de la défense, c'est un outil d'aide de la coopération internationale des avocats en faveur des droits de l'Homme. Il est donc nécessaire d'utiliser cette arme dans cette lutte internationalisée.

Il faut porter l'accent sur les pays où les droits de la défense sont principalement bafoués. Par exemple, la Chine est un grand foyer de lutte pour la défense des avocats car elle est le premier des fournisseurs de la peine de mort. Dans ce pays persiste la volonté d'interdire la liberté de parole de l'avocat et de limiter son champ d'action. La législation chinoise permet même que la parole des avocats ne puisse pas s'exprimer publiquement pour certaines affaires. De nombreuses exactions et emprisonnements d'avocats ont également lieu en Turquie. De même, les avocats africains sont souvent les premières cibles des dictatures et régimes refusant l'octroi des droits de la défense.

Il est nécessaire d'aider ces avocats détenus politiques pour qu'ils ne se sentent pas seuls. Il est également crucial de défendre ces professionnels qui se battent pour la dénonciation de l'arbitraire, de l'injustice des tribunaux d'exception dans lesquels le sort des justiciables est déterminé à l'avance. En effet, la grandeur de cette profession réside dans un refus permanent de l'arbitraire. La solution pour l'avenir est de défendre ces droits de la défense afin qu'ils représentent le cadre structurel de l'avocat libre. A défaut, c'est la démocratie elle-même qui sera reniée. Les droits de la défense ne se mesurent pas seulement à l'intérêt de celui qui doit être défendu, mais également à l'intérêt de celui qui défend.



Jackson NGNIE KAMGA, bâtonnier de l'ordre des avocats du Cameroun et président de la Conférence Internationale des Barreaux

Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, le Cameroun a été placé sous tutelle de la Société des Nations, la France et le Royaume-Uni se sont vu octroyer un mandat d'administration de ce territoire. Au lendemain de son indépendance en 1960, le Cameroun a d'abord été un Etat fédéral puis il est devenu une république unie en 1972. Le système judiciaire était alors biculturel avec pour langues de travail le français et l'anglais, ce qui caractérisait le système bi-juridique entre droit de la Common Law et droit romano-germanique. Il s'est ensuite développé une volonté d'établir un système juridique commun, un droit propre au Cameroun en favorisant une francophonisation de la culture juridique au détriment des anglophones.

Les revendications des avocats anglophones ont fait peser une menace sur l'ordre des avocats camerounais. Ils se plaignaient d'un défaut de traduction dans de nombreux actes, ainsi que de la présence de magistrats francophones dans les tribunaux anglophones ne maîtrisant pas bien la langue et la technique de la *Common Law*. Les avocats anglophones réunis exigeaient un retour à la forme fédérale du Cameroun.

Ils ont créé une organisation de la société civile anglophone réunissant avocats et enseignants anglophones, organisant des mouvements de ville morte (sous forme de grèves), donnant lieu à des manifestations réprimées par les pouvoirs publics. Des avocats ont alors fait l'objet de violence et leur matériel de travail, notamment leurs robes, a été confisqué au cours d'une marche. Le Conseil de l'Ordre a alors demandé que le matériel soit rendu et qu'une enquête soit ouverte sur ces violences. Il a également demandé aux avocats anglophones de ne pas exprimer leurs revendications politiques en toge. Deux avocats anglophones ont fait l'objet de détention pour terrorisme, sécession, atteinte à la sûreté de l'État, crime grave passible de la peine de mort. Un lobbying s'est organisé avec le soutien de nombreux barreaux. Ils ont été libérés après 5 et 6 mois de détention.

Fragilisé de l'intérieur par un certain nombre de ses membres, le barreau du Cameroun mis à mal dans son unité s'est trouvé en difficulté pour se mobiliser et venir en aide à ses confrères. Les ordres professionnels sont des parapluies sous lesquels les avocats doivent s'abriter. Dès lors, l'Observatoire doit être un parapluie pour les barreaux de la même façon.



Bertrand FAVREAU, ancien bâtonnier du barreau de Bordeaux et Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens

Les « principes de base relatifs au rôle du barreau » qui ont été établis par la conférence-cadre de l'ONU, en 1990 à La Havane, sont destinés à aider les Etats dans la promotion et la concrétisation du juste rôle de l'avocat dans la société.

Le nombre d'avocats faisant l'objet d'atteintes du fait d'avoir exercé leur profession est inconnu. Plus de cent avocats meurent chaque année dans le monde parce qu'ils sont avocats. Le Mexique entretient à lui seul la cadence funèbre de 3 avocats morts par mois. Depuis longtemps les avocats de la Colombie et du Honduras se sont habitués au deuil de la perte d'un de leurs membres. L'Amérique du Sud est également très touchée par ces meurtres d'avocats. Depuis 1991, 138 avocats sont morts en Colombie, n'aboutissant à aucune condamnation de leur auteur, ces assassinats étant perpétrés par des professionnels. De même, des avocats Chiites ou Ahmadi sont tués pour raisons idéologiques et religieuses. Le barreau de Karachi, au Pakistan, a demandé au gouvernement la possibilité de distribuer des armes aux avocats pour qu'ils puissent se défendre.

Le 12 octobre dernier, le cadavre d'un avocat en droit des affaires a été retrouvé dans son cabinet à Athènes. En Chine, le 9 juillet 2015 plus de 130 avocats ont été arrêtés et questionnés, dix d'entre eux ont été emprisonnés. Ils ont été obligés de faire des aveux télévisés et de plaider coupable, avouant que l'Occident les avait aidés pour comploter contre le gouvernement. Ils ont été par la suite radiés.

La Turquie et l'Égypte font partie des plus grandes prisons pour avocats, la Chine ayant pris la première place. En Égypte les avocats ne cessent d'être arrêtés pour avoir défendu des individus soupçonnés de soutenir les Frères Musulmans.

Les femmes commencent à payer un lourd tribut dans ces assassinats, notamment en Inde et aux USA. Ces atteintes touchent également les bâtonniers. Tous les avocats sont concernés et aucun continent n'est épargné.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer de la sélectivité à l'universalité des droits. Les droits de l'Homme et ceux des avocats sont universels. Ces avocats que l'on veut faire taire méritent qu'on les soutienne. Le 24 janvier a lieu la journée mondiale de l'avocat en danger par laquelle les avocats manifestent leur soutien à leurs confrères.



Sabien LAHAYE-BATTHEU, membre belge de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et avocate

De nombreux avocats sont poursuivis, radiés, condamnés en étant identifiés par rapport aux clients qu'ils défendent et d'autres sont forcés à abandonner leur recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, notamment en Azerbaïdjan. La Cour est consciente de ces problèmes. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ne peut pas obliger les États à agir d'une manière déterminée, mais elle dispose d'une autorité morale importante pour protéger et promouvoir les droits de l'Homme. Elle a notamment adopté une résolution sur le renforcement de la protection et du rôle des défenseurs des droits de l'Homme en 2016. Ensuite, les commissaires aux droits de l'Homme successifs au sein du Conseil de l'Europe ont toujours placé au cœur de leurs interventions les atteintes aux droits de l'Homme.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme est le mécanisme le plus puissant du Conseil de l'Europe. Elle permet de condamner les ingérences dans la profession d'avocat. Bien que la responsabilité de telles atteintes aux droits de la défense incombe en priorité aux États, le Comité des ministres surveille ensuite l'exécution des arrêts de la Cour. Elle compte également sur les associations nationales pour l'aider à faire exécuter ces décisions relatives à la protection de la profession d'avocat.

Il est important d'instaurer une Convention Européenne pour la profession d'avocat à force juridique contraignante, laquelle serait complétée de mécanismes de suivi afin de veiller à ce que ses dispositions soient pleinement mises en œuvre. Il doit s'agir d'un instrument juridique contraignant pour tous les États qui le ratifieraient et qui serait également ouvert aux pays non membres.

Richard SEDILLOT, vice-président de la Commission Affaires étrangères et internationales du Conseil national des barreaux

Il n'est pas sans difficultés de recevoir des avocats en danger lors de la Convention Nationale des Avocats du fait des risques de représailles ou encore du fait qu'ils sont dans l'impossibilité de quitter leur pays.

Des avocats français ont, par exemple, assisté à des audiences en Turquie dans lequel des avocats turcs étaient mis en cause. Leur présence permettant que les règles du procès soient a minima respectées, les audiences ne se seraient pas tenues dans les mêmes conditions sans leur intervention. Il a également permis d'organiser l'exfiltration de certains confrères. L'Observatoire dirige également une mission exploratoire sur la situation aux Honduras. Des avocats interviennent volontairement devant les juridictions internationales, par exemple, devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme ou encore devant la Cour Nationale du Droit d'Asile. L'Observatoire est également présent aux journées internationales des droits de l'Homme et a pour mission d'alerter et sensibiliser sur la situation des avocats menacés.

INTERVENTION DE JACQUES TOUBON, DÉFENSEUR DES DROITS

Salles d'audiences délocalisées



Les salles d'audience délocalisées du tribunal Bobigny dans la zone aéroportuaire de Roissy ne sont pas sans poser problèmes. Les aménagements de la salle d'audience doivent permettre le déroulé des procès dans les conditions d'un réel procès équitable c'est-à-dire dans le respect des principes de la procédure. Ces salles d'audience délocalisées sont problématiques notamment en termes d'indépendance de la justice, le ministère de l'intérieur s'étant chargé de la construction de ce local ensuite confié aux magistrats statuant sur le maintien en zone d'attente. Cette délocalisation dans une zone protégée entraîne un isolement du juge et une publicité des débats réduite pour ne pas dire réduite à néant. Cet exemple d'une annexe du tribunal de Bobigny à Roissy n'est qu'un début, ce genre d'obstacles pour les droits de la défense étant amené à se multiplier au vu de la politique du gouvernement.

Zones de protection

Préalablement au démantèlement du camp de Calais entre le 24 et 28 octobre 2016, une zone de protection a été créée par arrêté préfectoral en application de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, cela en vue de faciliter l'organisation de l'évacuation. Les avocats étaient interdits de pénétrer sur cette zone et la défense a donc été placée dans l'impossibilité d'exercer sa mission. Par un recours pour excès de pouvoir, des associations ont demandé l'annulation de cet arrêté du 23 octobre 2016. Le Tribunal Administratif de Lille a à cette occasion transmis une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'Etat à propos de la conformité à la Constitution de ces zones de protection mises en œuvre sur le fondement de la loi relative à l'état d'urgence. Cette question est d'actualité puisque la nouvelle loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme permet dorénavant l'instauration de périmètres de protection pour assurer la sécurité d'événements ou de lieux particulièrement exposés.

Box vitrés dans les salles d'audience

Je m'interroge quant à l'installation accrue de box-vitrés depuis la mise en œuvre d'une circulaire de 2015, cages de verre dans lesquelles se trouvent parqués les accusés et prévenus lors des audiences pénales. En effet, la personne physiquement présentée comme un coupable bénéficie-t-elle toujours de la présomption d'innocence ? Est-ce que cette nouvelle configuration est conforme à la dignité humaine ? Comment faire face aux difficultés de communication entre le défenseur et son client ?

Mineurs isolés

Sur la situation des mineurs isolés, jusqu'à présent pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. Je m'inquiète à ce sujet de l'annonce du Premier Ministre actuel d'une possible prise en charge par l'Etat de l'enfant jusqu'à l'évaluation de sa majorité. Bien que présentée comme permettant un allègement budgétaire pour les départements, cette mesure risque de conduire à un inversement de logique. En effet, les mineurs non accompagnés seront considérés non plus comme des enfants en dangers, mais comme des étrangers. Le rôle de l'avocat serait alors tout autre. Cet exemple illustre une situation plus générale de la personne étrangère sur le territoire français, celle-ci étant traitée comme un étranger avant de se poser la question de sa vulnérabilité.

Numérique

La dématérialisation est une faculté nouvelle d'accès aux services publics et au droit, pour autant, cela peut représenter un obstacle important pour les personnes vulnérables et non équipées. Il ne faut pas dématérialiser la justice en laissant pour compte une partie des justiciables. La numérisation ne doit pas créer un obstacle dans l'accès au droit et à la justice.

CLÔTURE DES TRAVAUX PAR DAVID B. WILKINS, PROFESSEUR DE DROIT À HARVARD, DIRECTEUR DU CENTER ON THE LEGAL PROFESSION DE HARVARD VICE-DOYEN DE GLOBAL INITIATIVES ON THE LEGAL PROFESSION.



Le développement du numérique, ainsi que les recherches sur l'Intelligence artificielle, sont des « technologies de rupture », qui ont et auront des conséquences sur les avocats, de même que sur l'ensemble des sociétés humaines, et ce à plusieurs niveaux. D'abord, des conséquences sur l'économie, où l'on constate une réduction de l'asymétrie des informations détenues entre vendeurs et acheteurs. Les axes de compétitivité se déplacent pour aller de la réputation et des diplômes, vers des valeurs mesurables par certains indicateurs économiques. L'unité d'analyse s'est d'ailleurs déplacée des firmes aux réseaux.

Ensuite, des conséquences sur les Cabinets juridiques (Law Firms). En effet, les clients sont de plus en plus « sophistiqués », ayant davantage accès à l'information et demandant de plus en plus de transparence aux entreprises. Les cabinets sont alors forcés de faire des segmentations efficaces en leur sein afin de proposer de nouveaux services et dont la facturation repose davantage sur leur « valeur ». Autrement dit, les clients attendent plus de conseil juridique pur. Parallèlement, de nouveaux concurrents, assimilables par les professionnels du droit à des perturbateurs, apparaissent : qu'ils soient des para-professionnels ou des sociétés de conseil multidisciplinaires proposant des services à l'intersection du droit, de la finance, de la stratégie, et de la gestion de projet.

Malgré tout, l'ancien n'a pas été (définitivement) abrogé. Le droit, pour ce qui est au moins du futur proche, reste une activité humaine fondamentale. Les cabinets juridiques sont des « élévateurs de ressources », notamment humaines, et celles-ci ont encore besoin d'être recrutées, développées, administrées ou gérées. En effet, les clients restent demandeurs de relations humaines avec les cabinets, autrement dit de faire face à un avocat « en chair et en os », notamment pour les sujets « importants ». Les jeunes avocats ne représentent donc pas une menace pour les anciens, et à l'heure du numérique et de l'Intelligence artificielle, ceux-ci doivent continuer d'embaucher et de former ces nouveaux arrivants.

En outre, la tradition et la stabilité restent des valeurs importantes à la fois pour les avocats et pour les clients. Le droit et son application, revêtent encore une importance capitale lorsqu'ils sont liés à des services fondamentaux (santé, sécurité des consommateurs...) qui ne seront jamais complètement dérégulés. Par ailleurs, qu'il s'agisse des gens ou bien des institutions, tous font des investissements à long terme, qui tendent à perdurer dans le temps et sont à l'abri des grands changements. Ces investissements doivent être protégés par les avocats. Ainsi on voit qu'une nouvelle vague de convergence autour du globe et de grandes sociétés, notamment juridiques, se renforcent en créant des partenariats entre elles.

Alors, les défis pour réunir l'ancien et le nouveau sont multiples :

Humain : comment les firmes pourront-elles continuer d'être attractives, de se développer, et d'attirer les talents, dans un monde où justement le talent se développe dans tous les domaines ?

Technologique : Comment les firmes vont-elles soutenir ces talents et leur donner les clés leur permettant de leur succéder, en explorant en parallèle et de manière simultanée les missions et tâches qui pourront être confiées à des machines ?

Structurel : comment les firmes vont-elles pouvoir créer un environnement dans lequel tous les professionnels vont collaborer de manière effective, à l'ère où la collaboration se fera de manière étendue au-delà des contraintes physiques, disciplinaires, et des frontières géographiques ?

Harmonisation : et enfin plus que tout, comment les firmes vont-elles pouvoir faire converger leurs approches traditionnelles avec ces problématiques nouvelles, en gardant le meilleur des deux pour répondre aux nouveaux impératifs de cette « ère globale du toujours plus pour moins cher » ?

Mais, qu'est-ce qu'une « **innovation de rupture** » ? On parle de rupture lorsque le schéma de travail, d'organisation et de hiérarchie est radicalement transformé dans un laps de temps relativement court. Il y a 4 étapes :

- De nouveaux concurrents arrivent.
- Les personnes en place tentent de les ignorer en se tournant vers des activités à plus haut rendement.
- Ces nouveaux « perturbateurs » établissent des fondations solides dans le marché.
- Ils mettent un petit coup au marché, et les acteurs économiques déjà établis doivent se diversifier ou risquer de perdre une part de marché significative, voire pire.

Pourquoi le droit est-il propice aux ruptures ? Le droit a toujours été une discipline extrêmement conservatrice. Dans le monde anglo-saxon de Common Law, notamment, « *vous ne pouvez pas dire quelque chose de nouveau sans prouver définitivement que quelqu'un l'a déjà dit avant*¹ » (principe du précédent) !

Plus généralement, le droit a toujours été par essence le marché le plus régulé, notamment par les avocats : ils contrôlent la formation, l'admission, les standards de pratique, et l'exclusion. Il y a des règles de concurrence ainsi que des règles de conduite strictes au sein de ce marché (par exemple en matière de « *lateral hiring* », autrement dit de recrutement de personnes spécialisées). Néanmoins, ces règles sont battues en brèche, notamment au Royaume-Uni, où l'on voit apparaître de nouvelles formes d'organisation et de financement, de nouveaux outils de contrôle et de régulation.

On peut comparer le droit au conte d'Andersen « Les Habits neufs de l'Empereur », qui montre ce qu'est vraiment le droit : il n'est effectif que parce que l'ensemble de la société s'accorde là-dessus.

Le processus de transformation a déjà commencé. Ainsi, les « Big 4 » (les 4 plus grands groupes d'audit financier au monde) n'étaient à l'origine que des cabinets d'expertise comptable non-multidisciplinaires, ayant des volets séparés (comptable, expertise-conseil...). Aujourd'hui, ils sont des fournisseurs de solutions d'affaires à échelle mondiale, ont une maîtrise et une gestion des Big data, font de l'intégration de technologie et de processus basés sur des solutions dans des procédures de gestion ordinaires. Tout ceci est une bonne piste de solution pour un marché intégré tel que le droit.

Le paradoxe de la spécialisation dans un monde pluridisciplinaire

Les cabinets juridiques sont destinés à délivrer de manière croissante des services très spécialisés. En effet les avocats doivent se spécialiser de plus en plus tôt,

1. You can't say anything new unless you prove definitely that someone already said it before

notamment par le « *cisaillement du volume d'informations techniques*² ». Par ailleurs, les problèmes qui se posent font de plus en plus se croiser les spécialités et s'abaisser les frontières entre droit, affaires, stratégie, technologie...etc. Cela crée 3 problèmes : dissociation, coordination, intégration, et à la manière de la comptine *Humpty Dumpty*³, cela représente un défi à résoudre.

Il faut cependant savoir saisir les opportunités issues des défis à venir. Ainsi, il faut créer une culture de l'innovation et l'amener à travers tous les aspects du métier d'avocat. Ensuite, il faut s'assurer que cette culture est réellement centrée sur le service client, et dans un sens où les clients pourront appréhender leurs besoins. Il faudra donc leur permettre de distinguer la valeur du service avec son coût, les aider à s'adresser aux bons opérateurs, et enfin et plus important encore, les aider à trouver les meilleures solutions. En outre, il faudra se diversifier. La comparaison est celle des moyens de transports : si auparavant les avocats ne se déplaçaient qu'en voiture, il faudra aujourd'hui utiliser en plus les skateboard, trottinette, vélos, motos...etc.

Enfin, le défi majeur sera de résoudre le paradoxe de la particularité professionnelle. Les professions du droit autour du globe vont devoir répondre aux changements qui s'opèrent dans le marché global. Mais plus le marché est vu comme conduisant la pratique du droit et sa formation, plus des questions se posent concernant l'autonomie des professions et leurs particularismes. Si les avocats veulent continuer à être une profession indépendante, il est impératif de définir un nouveau professionnalisme qui réponde à la fois aux changements du marché et aux idéaux de la profession, aux niveaux local et international. Pour accomplir cet objectif, il est nécessaire que travaillent ensemble avocats, académies, et barreaux, et notamment en France leur représentant le Conseil national des barreaux.

2. By the shear volume of technical information

3. Humpty Dumpty sat on a wall, (Humpty Dumpty assis sur un mur) Humpty Dumpty had a great fall, (Humpty Dumpty se cassa la figure), All the king's horses and all the king's men (Tous les chevaux et soldats du roi) Couldn't put Humpty Dumpty together again (Ne purent le remettre à l'endroit !)

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Pascal Eydoux, président et les membres du Bureau du CNB

Eric Azoulay

Marie-Aimée Peyron

Catherine Jonathan-Duplaa

Clarisse Berrebi

Jean-Pierre Grandjean

Geoffroy Canivet

Emilie Chandler

Anne Cadiot-Feidt

CREDITS :

Cindy BOCQUET, Donatien BOUGUIER, Abel CAZENAVE et Morgane RONCOLATO

Etudiants à l'IEJ de l'Université de Bordeaux –

En partenariat avec le Forum Montesquieu

REMERCIEMENTS :

Anne CADIOT-FEIDT, présidente de l'école ALIENOR

Olivier DUBOS, professeur à l'université de Bordeaux
et coordonnateur du Forum Montesquieu.

Directeur de la publication : **Pascal Eydoux**
Publication réalisée par le service Communication du CNB
Imprimé en décembre 2017



© Conseil national des barreaux - 2017

180 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél. 01 53 30 85 60 - Fax. 01 53 30 85 62
www.cnb.avocat.fr
cnb@cnb.avocat.fr
